

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

**DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE**  
COMPTÉ RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

FEVRIER 1958

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 29

---

EXERCICE 1957 + 1958

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 1957

### **A V E R T I S S E M E N T**

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

# ASSEMBLÉE COMMUNE

E X E R C I C E 1 9 5 7 - 1 9 5 8

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

---

L'Assemblée Commune a tenu sa première session extraordinaire de l'exercice 1957-1958 à Rome, dans le Palais de Montecitorio, siège de la Chambre des Députés italiens.

---

SEANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 1957  
(PREMIERE SEANCE DE LA SESSION)

## Sommaire

1. Ouverture de la première session extraordinaire .....	2	6. Election et installation du président de l'Assemblée Commune. — Nomination de M. Furler .....	6
2. Allocution de M. Boggiano Pico, président d'âge .....	2	7. Allocution de M. le président Furler .....	6
3. Excuses .....	5	8. Election des cinq vice-présidents de l'Assemblée Commune .....	7
4. Vérification des pouvoirs :		9. Installation du Bureau .....	8
Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs.		10. Dépôt de rapports .....	8
Suspension et reprise de la séance .....	5	11. Ordre des travaux .....	8
M. De Smet, président et rapporteur de la commission .....	5	12. Désignation des candidats aux commissions .....	9
Adoption des conclusions de la commission .....	6	13. Annonce de la visite de M. le président de la République Italienne .....	9
5. Remerciements de M. le président à M. Vixseboxse .....	6	Suspension de la séance .....	9

Séance solennelle pour la réception de M. le président de la République Italienne.

Discours de M. Furler, président de l'Assemblée Commune ..... 10

Discours de M. Gronchi, président de la République Italienne ..... 12

- Reprise de la séance de travail ..... 15
14. *Démission du président et d'un vice-président de la Haute Autorité :*
- MM. le président, van der Goes van Naters, René Mayer, président de la Haute Autorité ; le président, Sassen ..... 15
- Décision de poursuivre le débat :*
- MM. René Mayer, président de la Haute Autorité ; Kopf, van der Goes van Naters, Sassen, le président ..... 16
15. *Sécurité dans les mines. — Présentation et discussion commune des rapports de MM. Carboni, Sabass, Vanrullen et Hazenbosch :*
- MM. Carboni, Hazenbosch, Vanrullen, rapporteurs ; Granzotto Basso, Sabatini, Bertrand, Nederhorst, le président ..... 20
- Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance* ..... 38
16. *Ordre du jour* ..... 38

**PRESIDENCE**  
**DE M. ANTONIO BOGGIANO PICO**  
*Président d'âge*

*(La séance est ouverte à 11 heures.)*

1. — *Ouverture de la première session extraordinaire*

M. le président. — La séance est ouverte.

Je rappelle que, le 12 février 1957, en accord avec M. le président de la Haute Autorité, l'Assemblée a décidé de fixer au 5 novembre, à Rome, la première session extraordinaire de l'exercice 1957-1958.

En exécution de cette décision et conformément à l'article premier du Règlement, l'Assemblée a été convoquée dans la salle des séances du Palais de Montecitorio, mise à sa disposition par la Chambre des Députés italienne, et je déclare ouverte la première session extraordinaire pour l'exercice 1957-1958.

2. — *Allocution de M. Boggiano Pico, président d'âge*

M. Boggiano Pico, *président d'âge*. — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, je suis heureux et fier d'accueillir à Rome, en ce palais historique, les représentants des peuples allemand, belge, français, luxembourgeois et hollandais, réunis ici avec les représentants italiens, et de leur souhaiter la plus cordiale bienvenue au nom de la ville de Rome et au nom de l'Italie.

Par sa majesté, cette Ville éternelle, chère au cœur de tous ceux qui proclament les valeurs de la civilisation occidentale millénaire, se prête particulièrement bien pour accueillir le premier parlement européen doté de pouvoirs effectifs. Ces pouvoirs, il a su les renforcer sans cesse, au cours d'un bref laps de temps, en créant, grâce à l'activité déployée dans ses sessions, dans ses commissions et dans ses groupes politiques, une véritable conscience européenne.

Depuis le jour récent où M. Robert Schuman lança son premier appel, si noble et si fervent, à l'Assemblée de Strasbourg, nous avons vu venir à nous les adhésions les plus éminentes, s'associer les concours les plus enthousiastes, se grouper les volontés tout à la fois les plus spontanées et les

plus décidées, et cela non pas en un faisceau désordonné, mais dans une commune intention de coordination et de progrès. Ces rêves du passé, cet idéal du bien se trouvent comme renouvelés à la lumière éblouissante d'une ère d'équilibre et de concorde.

D'éminentes personnalités tenaient la rampe : un Alcide De Gasperi, un Giuseppe Pella, un Paul-Henri Spaak apportaient le lustre de leur nom et le prestige de leur autorité en se relayant à la tête de l'Assemblée Commune : nous leur adressons une pensée reconnaissante.

Mais c'est avec un sentiment de légitime satisfaction qu'il nous est donné d'évoquer, ici à Rome, un événement qui, voici quelques mois, devait avoir une singulière résonance en Europe et dans le monde. Le 25 mars, en effet, Rome a pu, du haut du Capitole, répercuter l'écho des paroles mémorables prononcées par les représentants des six pays membres de la C.E.C.A. lors de la signature des traités instituant la Communauté Economique Européenne et de la Communauté de l'Energie atomique.

A cette occasion, le ministre Spaak a déclaré qu'aucun lieu n'était plus indiqué que la Ville éternelle pour être le précieux témoin de nos espoirs et que, forte de sa vocation universelle, Rome devrait être le seuil de l'Europe. Il a invité ses auditeurs à jouir un moment de ce triomphe sur le Capitole, sans oublier les paroles jadis murmurées par l'esclave à l'adresse des vainqueurs portés en triomphe : « Souviens-toi que tu es mortel. »

L'accueil favorable réservé aux deux traités par une grande partie des parlementaires est, aujourd'hui, un motif de profonde satisfaction, d'abord pour leurs auteurs, mais aussi pour nous tous, indissolublement liés que nous sommes à la réalisation de la noble idée européenne.

Mais nous pouvons enregistrer cette année encore un autre événement historique : c'est que cette session extraordinaire de l'Assemblée Commune se soit ouverte au palais de Montecitorio. Cette Assemblée est extraordinaire et a par elle-même une importance historique, parce qu'elle précède de quelques mois la fin de la période transitoire prévue par le Traité de la C.E.C.A.

et parce que l'Assemblée appelée à poursuivre l'activité de l'Assemblée Commune dans le domaine du charbon et de l'acier et à mettre en œuvre le contrôle parlementaire dans les secteurs du marché commun et de l'Euratom commencera sous peu ses travaux.

C'est donc avec une satisfaction justifiée que l'Assemblée contemple le chemin parcouru en cinq années d'activité féconde, à telle enseigne que la session inaugurale, que j'eus également l'honneur d'ouvrir le 10 septembre 1952, nous paraît déjà bien lointaine. Depuis lors, de nombreux événements ont permis de se rendre compte de la justesse de l'idéal que nous poursuivons et de la solidité de la base sur laquelle s'appuient les institutions que nous avons fondées, prêtes et aptes à résister à toutes les incertitudes, à tous les doutes et, s'il le faut, à tous les orages.

C'est pourquoi les institutions nées de la géniale impulsion de Robert Schuman, et que nous avons vues se consolider rapidement dès leur naissance, sont parvenues maintenant au stade luxuriant de la jeunesse. Je ne doute donc pas de me faire l'interprète de l'Assemblée unanime en rendant un hommage d'admiration reconnaissante à la Haute Autorité et en particulier à ses présidents, MM. Jean Monnet et René Mayer, qui en ont guidé et marqué l'action dans un esprit de véritable gouvernement européen.

En collaboration avec la Haute Autorité, le Conseil Spécial de Ministres, au sein duquel les intérêts nationaux se trouvent tempérés par les intérêts de la Communauté, a pris au cours de cette période des décisions d'importance fondamentale, et la discussion qui aura lieu à la fin de cette session permettra de mettre en lumière l'activité de cet organe important de la Communauté.

On ne saurait donc se refuser à la satisfaction qu'implique l'existence même de cette Assemblée, si jeune, mais déjà si riche d'expérience parlementaire sur le plan supranational : on peut constater, en effet, qu'une véritable coutume parlementaire européenne est en train de s'affirmer ; elle s'est créée peu à peu et elle aboutira sans doute à un mode commun de penser et d'agir, chez les peuples représentés à cette Assemblée.

Mais l'Assemblée Commune s'est acquis un autre titre encore à notre souvenir et à notre reconnaissance ; son action dans la compétition pacifique pour l'unité européenne a eu d'importantes répercussions historiques et politiques qui se font sentir aujourd'hui encore : je veux parler de l'impulsion qu'elle fut la première à donner à la relance européenne. Nous avons connu des jours de dépression et de découragement ; ils se traduisirent par un mémorable discours prononcé devant l'Assemblée par M. Paul-Henri Spaak qui, après avoir abandonné le fauteuil présidentiel, avait voulu exprimer avec franchise, en sa qualité de président du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, la tristesse que lui causait l'échec de la C.E.D.

On connaît les événements qui suivirent, on sait quelle fut l'activité du groupe de travail, et chacun reconnaît l'importance de l'œuvre accomplie par l'Assemblée Commune avant la Conférence de Messine, qui ouvrit la voie à l'élaboration des traités signés au Capitole.

Le choix des sujets mis en discussion à la présente session a été particulièrement heureux : il marque bien l'importance attribuée à nos travaux romains par l'Assemblée et ses commissions. Nos discussions porteront sur le domaine social, sur celui de la politique commerciale et sur celui, tout aussi important, des transports.

Dans le domaine social, il faudra étudier avant tout le problème de l'émigration et celui de la sécurité dans les mines. Chacun se rend compte de la résonance que la discussion de ces problèmes aura ici même, en Italie, pays où abonde une main-d'œuvre recherchée et appréciée dans le monde entier. Il faut donc considérer comme particulièrement heureux les efforts déployés en Europe pour faciliter la libre circulation de la main-d'œuvre et pour chercher à utiliser cette richesse sur le continent européen.

Comme vous le savez, la décision prise dans le cadre du Conseil spécial de Ministres sur l'application de l'article 69 du Traité de la C.E.C.A. est entrée en vigueur de 1<sup>er</sup> septembre de cette année. C'est là, certainement, le premier pas vers une complète liberté de mouvement pour la main-d'œuvre, même si elle est réservée pour le moment aux travailleurs de qualification confirmée. On peut affirmer à bon droit que, dès le début de son activité, l'Assemblée s'est préoccupée d'atteindre ce but.

Dans le domaine de la sécurité du travail dans les mines, l'année 1957 a vu de même un premier couronnement de l'activité déployée en commun, et dans un esprit exemplaire de collaboration, par les représentants des gouvernements, des producteurs et des syndicats ouvriers réunis en une conférence que présidait la Haute Autorité. Je fais allusion à la décision prise par les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au Conseil spécial de Ministres, pour fixer le mandat et le règlement intérieur de l'organe chargé de la sécurité dans les mines de charbon.

Nous devons et nous pouvons souhaiter que cet organe aborde et déploie son activité avec la plus grande promptitude et tenant compte des dernières données d'une expérience multiple, d'observations recueillies dans le domaine désormais très vaste des mines, des précieuses contributions de la science et de la technique, le tout conformément à des vœux plusieurs fois exprimés et dictés par l'angoisse de voir se renouveler de si douloureuses catastrophes.

Dans le vaste domaine de la politique commerciale, il incombe à l'Assemblée Commune d'examiner les problèmes relatifs aux échanges entre la Communauté et d'autres pays. Ces échanges ont une importance vitale, non seulement pour l'économie de nos nations, mais aussi pour la sauvegarde de ce caractère ouvert, de cette solidarité avec le monde, qui a été à l'origine même de la fondation de la C.E.C.A. En examinant l'œuvre de la Haute Autorité dans ce secteur, l'Assemblée exprimera une fois de plus le désir — qui anime toutes les institutions de la Communauté — de renforcer et de développer le commerce international et de resserrer de plus en plus les liens de l'Europe avec le monde.

Un des éléments les plus importants du vaste programme de l'Assemblée est celui des transports : sur ce point, l'Assemblée s'occupe de coordonner cette activité essentielle au sein de la Communauté. Elle pose les principes au gré desquels les échanges commerciaux à l'intérieur de la Communauté seront facilités par des services de transports plus efficaces et plus modernes, mis sans discrimination au service de tous les utilisateurs de la Communauté.

C'est là, chers collègues, un programme vaste et complexe ; mais avant de le mettre en œuvre l'Assemblée aura un colloque avec les membres du Conseil de Ministres sur les principaux problèmes qui ont formé l'objet des activités de

cette importante institution de la Communauté. L'intérêt de ce colloque n'échappera à personne, tant à cause des éminentes personnalités qui y prendront part qu'en raison de l'importance des sujets qui y seront discutés.

Chers collègues, dans cette salle se réunissent, pour la première fois, il y a quelques dizaines d'années les représentants du peuple italien unifié depuis les luttes du *Risorgimento*. Comme aujourd'hui les Européens, les Italiens d'alors étaient restés divisés par la défense désespérée d'intérêts particularistes, qui ont cependant dû céder pour assurer le triomphe de l'unité nationale. Mais, toujours comme les Européens aujourd'hui, les Italiens éprouvèrent irrésistiblement cette force de concentration que meut un élément fondamental : une tradition et une civilisation communes, la tradition et la civilisation chrétiennes.

Puisse ce rapprochement historique être d'un heureux augure pour les travaux parlementaires européens qui s'ouvriront bientôt.

(*Applaudissements.*)

### 3. — *Excuses*

**M. le président.** — MM. Deist et von Merkatz s'excusent de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

MM. Struye, Ollenhauer, Wehner, Schaus, Dehousse, Kiesinger et Teitgen, s'excusent de ne pouvoir assister à la présente session.

### 4. — *Vérification des pouvoirs*

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Conformément à l'article 3 du Règlement, je vais procéder au tirage au sort des neuf représentants appelés à faire partie de la Commission de vérification des pouvoirs.

Le sort désigne :

MM. de Menthon, Blaisse, Dollinger, Vanrullen, Wigny, von Merkatz, De Smet, Pelster, Fohrmann.

Je prie la commission de se réunir immédiatement en vue d'examiner les pouvoirs et de préparer son rapport à l'Assemblée.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 11 h. 20, est reprise à 11 h. 40.*)

**M. le président.** — La séance est reprise.

La parole est à M. De Smet, président et rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs.

**M. De Smet.** — (*N*) Monsieur le président, messieurs, en raison de mon âge, j'ai été nommé président de la Commission de vérification des pouvoirs et celle-ci m'a demandé d'assumer la tâche de rapporteur. Les désignations auxquelles ont procédé les parlements en application de l'article 21 du Traité appellent les remarques suivantes.

En ce qui concerne les pays du Benelux, tous les sièges qui leur reviennent sont pourvus. Cependant, depuis sa nomination par la Première Chambre des Etats Généraux des Pays-Bas, M. Vixseboxse a donné sa démission ; il a été remplacé par M. Lichtenauer.

En ce qui concerne la France, ses représentants ont été nommés conformément aux dispositions du traité signé le 27 octobre 1956 et modifiant le traité du 18 avril 1951.

Etant donné que le traité du 27 octobre 1956 n'a pas encore été ratifié par tous les signataires du traité de 1951, une condition nécessaire à l'approbation des mandats n'est pas remplie. La Commission regrette que certains parlements n'aient pas encore ratifié le traité du 27 octobre 1956, si bien qu'il faut ajourner cette approbation.

Il nous faut néanmoins prendre acte des nominations du Parlement français afin de permettre l'application des dispositions du quatrième alinéa de l'article 3 du Règlement ; ainsi les représentants désignés pourront-ils participer aux travaux de l'Assemblée au même titre que leurs collègues des autres pays.

En ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne, le Bundestag, composé conformément aux résultats des dernières élections générales qui ont eu lieu en septembre, a désigné,

le 29 octobre, les 18 membres allemands de l'Assemblée.

Quant à l'Italie, l'Assemblée doit vérifier les pouvoirs des sept membres qui ont été désignés par la Chambre des Députés les 24 et 30 octobre. Les pouvoirs des onze autres membres de la délégation italienne, c'est-à-dire ceux de MM. Ezio Amadeo, Edoardo Battaglia, Emilio Battista, Antonio Boggiano Pico, Giorgio Braccisi, Enrico Carboni, Giuseppe Caron, Antonio Cavalli, Luciano Granzotto Basso, Teresio Guglielmo et Giuseppe Pella, avaient été vérifiés le 21 février 1957, si bien que cette délégation est maintenant au complet.

Aucune objection ne nous est parvenue quant à la régularité des désignations.

Par conséquent, la Commission de vérification des pouvoirs invite l'Assemblée :

1) à approuver, conformément au quatrième paragraphe de l'article 3 du Règlement de l'Assemblée Commune, le mandat de MM. André Armengaud, André Boutemy, Henri Caillavet, Jean Charlot, Pierre Coulon, Jean Cruzier, Michel Debré, Gilles Gozard, Georges Laffargue, Pierre-Olivier Lapie, Jean Medecin, François de Menthon, André Mutter, René Pleven, Alain Poher, Pierre-Henri Teitgen, Raymond Triboulet et Emile Vanrullen ;

2) à confirmer le mandat de MM. Alfred Bertrand, Willy Birkelbach, Kurt Birrenbach, Pieter A. Blaisse, Georges Bohy, Roberto Cantalupo, Antonio Carcaterra, Kurt Conrad, August De Block, Fernand Dehousse, Heinrich Deist, Pierre De Smet, Werner Dollinger, Jean Fohrmann, Hans Furler, Arthur Gailly, M. van der Goes van Naters, C.P. Hazenbosch, M.M.A.A. Janssen, P.J. Kapteyn, Kurt Georg Kiesinger, Hermann Kopf, H.A. Korthals, Gerhard Kreyssig, Théodore J.A.M. Lefèvre, Aloys-Michael Lenz, W.F. Lichtenauer, Fernand Loesch, Nicolas Margue, Gaetano Martino, Hans Joachim von Merkat, Ludwig Metzger, Roger Motz, G.M. Nederhorst, Joseph Oesterle, Erich Ollenhauer, Georg Pelster, Gerhard Philipp, Attilio Piccioni, W. Rip, Enrico Roselli, Armando Sabatini, E.M.J.A. Sassen, Eugène Schaus, Walter Scheel, Alberto Simonini, Paul Struye, Herbert Wehner, Pierre L.J.J. Wigny.

**M. le président.** — Il n'y a pas d'opposition aux conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs ?...

Ces conclusions sont adoptées.

## 5. — Remerciements de M. le président à M. Vixseboxse

**M. le président.** — L'Assemblée voudra sans doute exprimer à M. Vixseboxse, qui fut son vice-président pendant de longues années, nos regrets de le voir abandonner son mandat.

Il a prêté sa précieuse collaboration à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Son départ nous afflige donc vivement et nous lui exprimons nos vœux de bonne santé et de longue vie.

*(Vifs applaudissements.)*

## 6. — Election et installation du président de l'Assemblée Commune

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle l'élection du président de l'Assemblée Commune.

Je suis informé par les présidents des trois groupes politiques qu'ils proposent unanimement la reconduction du mandat de M. Furler, qui a exercé la présidence de l'Assemblée avec tant de sagesse, de doigté et de zèle.

Conformément aux précédents, l'Assemblée voudra sans doute proclamer élu, par acclamation, le candidat présenté par les trois groupes politiques ?

*(Vifs applaudissements sur tous les bancs.)*

En conséquence, je proclame M. Furler président de l'Assemblée Commune et, conformément au § 3 de l'article 6 du Règlement, je l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel.

*(M. Hans Furler prend place au fauteuil de la présidence. M. le président d'âge et M. le président Furler se donnent l'accolade. Vifs applaudissements.)*

## PRESIDENCE DE M. FURLER

### 7. — Allocution de M. le président

**M. le président.** — Chers collègues, vous m'avez élu pour la seconde fois président de l'Assemblée Commune. Je vous remercie de tout cœur pour

la confiance que vous m'avez témoignée, et c'est avec gratitude et fierté que j'accepte cette élection.

Comme l'an dernier, je mettrai toutes mes forces à la disposition de l'Assemblée pendant la durée de mon mandat. Tous les actes que j'aurai à accomplir au nom de l'Assemblée s'inspireront de mon désir d'exprimer la volonté de l'ensemble de celle-ci. Je me laisserai toujours guider par l'esprit de communauté qui s'est développé de façon si vive chez nous tous.

Après une brève interruption de séance, je vous parlerai, en la présence de M. le président de la République Italienne, de quelques problèmes européens et définirai aussi la situation que notre Assemblée s'est créée dans le monde parlementaire. Mais pour le moment je me bornerai à rappeler que le travail de notre Assemblée s'est encore étendu et précisé l'an dernier. Ce travail a été consacré aux tâches que nous assigne le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et qui se sont dégagées au cours de l'évolution de cette Communauté.

Mais l'Assemblée Commune s'occupe en outre, et de façon très intensive, de l'intégration économique, sans cesse plus poussée, des Etats de la Communauté et du reste de l'Europe. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1956, c'est-à-dire depuis le début de la dernière année parlementaire, cette activité s'est manifestée extérieurement par 5 sessions publiques et 126 réunions de commission. Lors de ces réunions, les liens étroits qui nous unissent à d'autres institutions de la Communauté, et en particulier à la Haute Autorité, se sont révélés particulièrement précieux.

De ces multiples travaux de commission sont sortis, pendant le dernier exercice, 45 documents publics, pour la plupart des rapports de commissions, traitant de problèmes économiques et sociaux dont la Communauté a à s'occuper. Sur la base de ces rapports et de ce travail, l'Assemblée Commune a élaboré un grand nombre de résolutions qui exposent ses considérations, ses suggestions et ses vœux relatifs aux problèmes qui touchent la Communauté et les a soumises à la Haute Autorité, aux six gouvernements et au Conseil de Ministres.

Je tiens à mentionner le travail particulièrement précieux des trois groupes politiques qui se sont formés dans notre parlement ; leur collaboration a joué un rôle de premier plan

dans la genèse des résolutions dont je viens de parler.

Le travail parlementaire s'est poursuivi entre-temps. Pour la session actuelle, l'Assemblée est saisie de sept rapports — vous les recevrez plus tard — qui exposent les objets que nous aurons à traiter ces jours-ci.

Parvenu à la fin de mon bref exposé, j'ai le plaisir de citer le dernier alinéa de la résolution votée le 24 octobre 1957 par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe :

« L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe tient à exprimer son admiration pour l'œuvre qu'a accomplie l'Assemblée Commune depuis sa création. Abordant une phase entièrement nouvelle et plus importante encore de son existence, celle-ci peut éprouver une légitime fierté de ce qu'elle a fait jusqu'ici pour préfigurer la forme que devra revêtir le contrôle parlementaire dans une Europe intégrée. »

Au cours du bref laps de temps dont nous disposons encore, nous continuerons cette tradition et nous illustrerons la situation que notre Parlement s'est acquise dans le monde.

*(Applaudissements.)*

### 8. — Election des cinq vice-présidents de l'Assemblée Commune

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle l'élection des cinq vice-présidents de l'Assemblée Commune.

J'ai reçu de MM. les présidents des trois Groupes politiques cinq candidatures proposées dans l'ordre suivant : MM. Jean Fohrmann, Roger Motz, Emilio Battista, Emile Vanrullen et W. Rip.

Conformément aux précédents, l'Assemblée voudra sans doute considérer cette liste comme unanimement ratifiée ?

Il n'y a pas d'observation ?...

Je constate que les candidats proposés sont nommés à l'unanimité.

Je proclame donc vice-présidents de l'Assemblée Commune :

MM. Jean Fohrmann,  
Roger Motz,  
Emilio Battista,  
Emile Vanrullen et  
W. Rip.

(*Applaudissements.*)

### 9. — *Installation du Bureau*

**M. le président.** — Je prie MM. les vice-présidents de prendre place à mes côtés.

Tous les membres du Bureau étant élus, je déclare l'Assemblée constituée.

Avis en sera donné à M. le président de la Haute Autorité et à M. le président du Conseil spécial de Ministres.

### 10. — *Dépôt de rapports*

**M. le président.** — J'ai reçu, depuis la clôture de la session ordinaire de 1956-1957, les documents suivants :

de M. Pleven un rapport, fait au nom de la sous-commission de la politique commerciale, sur la politique commerciale de la C.E.C.A. et les questions qu'elle soulève ;

de M. Carboni un rapport, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects juridiques et administratifs de la sécurité dans les mines ;

de M. Sabass un rapport, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière ;

de M. Vanrullen un rapport, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects humains de la sécurité dans les mines ;

de M. Bertrand un rapport, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté ;

de M. Kapteyn un rapport, fait au nom de la Commission des transports, sur la coordination des transports européens ;

de M. Hazenbosch un rapport complémentaire, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière.

Les rapports ont été imprimés sous les numéros 1 à 7 et distribués.

### 11. — *Ordre des travaux*

**M. le président.** — Je rappelle que le Comité des Présidents a envisagé de régler comme suit l'ordre des travaux de la présente session :

Cet après-midi, à 16 h., présentation et discussion commune des rapports de MM. Carboni, Sabass, Vanrullen et Hazenbosch sur la sécurité dans les mines ;

Demain mercredi, matin et après-midi :

— suite de la discussion sur la sécurité dans les mines,

— présentation et discussion du rapport de M. Bertrand sur la migration et la libre circulation de la main-d'œuvre.

Jeudi 7 novembre, matin et après-midi :

— présentation et discussion du rapport de M. Kapteyn sur la coordination des transports ;

— présentation et discussion du rapport de M. Pleven sur la politique commerciale.

Vendredi 8 novembre, matin et après-midi :

— échange de vues avec le Conseil spécial de Ministres et la Haute Autorité sur les problèmes généraux que pose la coordination de la politique des Etats membres de la Communauté en matière économique et sociale et dans le domaine des transports.

Samedi 9 novembre, matin :

— s'il y a lieu, suite de l'échange de vues commencé le vendredi ;

— discussion et vote sur les résolutions éventuellement présentées par les commissions compétentes.

Sous réserve d'un aménagement ultérieur de ce calendrier, notamment par le nouveau Comité des Présidents, je le soumets à votre approbation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il est adopté.

## 12. — Désignation des candidats aux commissions

**M. le président.** — Je rappelle à nos collègues que l'Assemblée doit procéder dans le plus bref délai à la nomination et à la constitution de ses commissions.

Si la liste des candidats présentés par les groupes politiques était remise à la présidence avant 17 heures, le Bureau pourrait se réunir à l'issue de la présente séance et soumettre ses propositions à l'Assemblée au début de la séance de demain mercredi.

Dans le courant de la journée de mercredi, les diverses commissions seraient convoquées pour procéder à la constitution de leur Bureau.

J'invite donc les groupes politiques à me remettre avant 17 heures la liste de leurs candidats.

## 13. — Annonce de la visite de M. le président de la République Italienne

**M. le président.** — J'informe nos collègues que, dans quelques instants, l'Assemblée Commune aura le grand honneur de recevoir dans cette salle, solennellement et publiquement, M. le président de la République Italienne. La séance va être suspendue pendant quelques minutes pour me permettre d'aller à la rencontre de M. le président de la République.

J'invite cependant MM. les Représentants et toute l'assistance à demeurer à leur place, afin que la cérémonie se déroule comme prévu.

La séance est donc suspendue pour quelques minutes. La séance de travail reprendra à 16 heures.

*(La séance est suspendue à 12 h. 05.)*

## S É A N C E    S O L E N N E L L E

## RECEPTION DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE

*M. le président de l'Assemblée Commune introduit M. le président de la République Italienne dans la salle des séances. — Les membres de l'Assemblée et de l'assistance se lèvent et applaudissent longuement.*

*Au cours de cette séance solennelle, l'Assemblée Commune a entendu les deux discours suivants :*

*Discours de M. Hans FURLER, Président de l'Assemblée Commune*

**M. le président.** — Monsieur le président de la République, messieurs, j'ai le très grand plaisir de pouvoir saluer, en cette séance solennelle de l'Assemblée Commune, M. le président de la République Italienne et de lui souhaiter la bienvenue. C'est la première fois que notre Assemblée a l'honneur d'accueillir un chef d'Etat. Je crois que cette visite revêt une signification particulière en ce moment qui marque une étape décisive sur la voie de l'intégration européenne, puisque les nouveaux traités européens, qui uniront plus étroitement encore les pays membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, vont être mis en œuvre très prochainement.

Permettez-moi de vous rappeler brièvement notre dernière session constitutive qui a eu lieu en novembre 1956 à Strasbourg. La situation de la politique mondiale était alors particulièrement tendue et inquiétante, surtout à la suite des événements de Hongrie. Un peuple qui avait engagé la lutte pour sa liberté avait succombé devant la force d'une grande puissance totalitaire. Mais à ce moment les peuples de l'Europe occidentale ont pris conscience, avec beaucoup de lucidité, de la nécessité d'une union plus étroite, d'une union fondée sur les exigences économiques et sociales. Au cours des mois qui suivirent ces événements bouleversants, les projets de traités instituant la Communauté Economique Européenne et l'Euratom ont été achevés. Les négociations extrêmement difficiles qui se sont poursuivies pendant de longs mois sous la présidence de M. Paul-Henri Spaak, le premier président de notre Assemblée, ont été couronnés de succès.

Un an s'est écoulé depuis lors, mais nous ne notons malheureusement aucune amélioration de la situation politique. Les mêmes problèmes continuent à se poser. De nouveaux thèmes alimentent la grande explication. Les espoirs qu'avaient suscités les négociations sur le désarmement ont été déçus. La profonde et dangereuse méfiance qui s'oppose à l'unification du monde, pourtant indispensable, n'a pas été surmontée. Au contraire, les progrès techniques spectaculaires auxquels nous avons assisté ces tout derniers temps ont fait apparaître encore plus clairement aux yeux de tous les tensions qui nous menacent.

Dans cette sombre image que nous offre le monde, il est cependant un point lumineux. Précisément au cours de cette année, les peuples libres de notre Europe occidentale se sont rapprochés d'une façon décisive. Le 25 mars 1957, les nouveaux traités européens ont été solennellement signés à Rome. Ce n'est pas par un effet du hasard qu'ils ont été signés dans cette ville qui est un des symboles les plus beaux de l'histoire de l'Europe. Ce nouveau mouvement en faveur de l'intégration européenne avait été suscité, à la fin de 1954, par notre Assemblée où l'idée de la « relance européenne » a été défendue par M. Pella, actuellement vice-président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères d'Italie. A la Conférence de Messine ont été définis les principes fondamentaux, et la réunion de Venise a eu d'heureuses répercussions. La contribution de l'Italie au progrès de l'idée européenne a été remarquable. Aussi est-il tout à fait naturel que je saisisse cette occasion de rendre hommage à la mémoire de M. De Gasperi, cet homme d'Etat italien si profondément convaincu de la nécessité d'unir les peuples de l'Europe, ce pionnier que la mort nous a arraché alors qu'il était président de l'Assemblée Commune.

Au cours de sa session romaine, notre Assemblée poursuivra ses travaux dans le même esprit que celui qui l'a guidée au cours des cinq dernières années. Hier comme aujourd'hui, elle veille à ce que toute solution recherchée sur le plan européen, dans le domaine économique et social, s'inspire d'une volonté politique uniforme. De plus, elle estime devoir s'opposer à toute tentative d'isolement, à toute tendance à l'autarcie dans notre Communauté. Nous avons toujours voulu que les liens entre les six Etats de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier se resserrent de plus en plus et qu'en même temps des rapports toujours plus étroits s'établissent avec les autres pays de notre continent. A ce propos, j'espère que les négociations qui se poursuivent actuellement aboutissent à la création d'une zone de libre-échange en Europe, comprenant notamment la Grande-Bretagne, de cette zone de libre-échange dont l'idée est née à la suite de la création du marché commun, qui est destinée à compléter la Communauté Economique Européenne et dont la réalisation est nécessaire à la Communauté des Six et indispensable pour l'unification économique de l'Europe tout entière.

Une fois que seront créées les institutions de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom, l'organe parlementaire de ces Communautés sera chargé de tâches nouvelles et extraordinairement importantes. J'ai demandé pour notre Assemblée et j'ai obtenu qu'il soit créé un nouveau parlement compétent pour les trois communautés économiques. Notre Assemblée Commune se résorbera dans ce nouveau parlement. Nous ferons le sacrifice de notre existence dans l'intérêt de l'association fonctionnelle et politique, si nécessaire, des trois communautés européennes. Je crois que la création du nouveau parlement unique aura pour le développement de l'Europe des conséquences beaucoup plus heureuses que celles que l'on peut entrevoir dès maintenant.

Le rôle que la nouvelle Assemblée parlementaire aura à jouer est très important, ne fût-ce que parce que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier représente une réalité qui, formée au cours de cinq ans, s'est imposée dans la vie économique des six pays. La nouvelle Assemblée devra faire le pont entre cette réalité et les nouvelles communautés en devenir. Il lui appartiendra d'orienter les trois Communautés vers de mêmes buts et de les rapprocher toujours davantage. Mais elle ne pourra s'acquitter de ces grandes tâches que si elle travaille avec cette intensité, avec ce dynamisme qui sont véritablement devenus une tradition de notre Assemblée.

La métamorphose de l'Assemblée Commune en un nouveau parlement se fera au cours de la première moitié de 1958. Le temps que nous avons devant nous, il faut que nous nous en servions pour persévérer dans notre mode de travail et pour maintenir la tradition qui s'est formée chez nous ; ainsi pourrions-nous laisser en héritage à la nouvelle Assemblée une situation parlementaire solidement fondée et clairement définie. Je sais fort bien que la collaboration de l'Assemblée Commune avec la Haute Autorité, qui s'est constamment intensifiée au cours des ans, a notablement aidé à créer la situation parlementaire dont je viens de parler. L'échange de vues ininterrompu que nous avons eu avec l'exécutif de notre Communauté a largement dépassé le cadre d'une simple action d'information ; il nous a permis plus d'une fois de jeter en commun les bases de la politique suivie par la Communauté du charbon et de l'acier. Grâce à cette action commune, notre Assemblée a acquis un poids tout particulier, et sans que les attributions de la Haute Autorité s'en trouvent affaiblies le moins du monde. Aussi me sens-je vivement porté à dire, précisément en ce jour, à MM. Jean Monnet et René Mayer, les deux présidents de la Haute Autorité, combien nous leur sommes reconnaissants de cette collaboration.

Une semaine de travail intense nous attend. Mais ce qui distingue tout particulièrement la présente session de Rome, c'est le colloque avec le Conseil spécial de Ministres qui doit avoir lieu vendredi prochain et pour lequel les ministres des affaires économiques des six Etats seront réunis dans cette salle. Par cet échange de vues, auquel il sera procédé pour la première fois sous cette forme, nous chercherons à nous orienter mutuellement sur la politique de la Communauté du charbon et de l'acier. Il va sans dire que nul ne songe à modifier les rapports organiques entre les institutions de la Communauté ; sur ce point, il ne sera pas touché au Traité, ni non plus à la solution qui a été donnée au problème des compétences. L'activité déployée par l'Assemblée Commune a prouvé que, pour approfondir et développer les rapports avec la Haute Autorité, point n'était besoin d'édicter des prescriptions de forme spéciales ni de fixer des règles constitutionnelles.

Je vous l'ai déjà dit, nous avons en ce moment tout lieu de regarder vers l'avenir européen dans un sentiment de satisfaction et d'espoir. De la grande idée de Robert Schuman est née la Communauté

du charbon et de l'acier, si active, qui compte maintenant cinq ans d'âge et à laquelle il est permis d'être fier de son travail. Nous sommes à la veille de la réalisation des deux nouvelles communautés économiques dont on peut dire qu'elles se fondent aussi sur les expériences recueillies par notre Communauté. Dans le domaine économique, l'Europe des Six grandit sous nos yeux, créant ainsi les conditions d'une association plus étroite entre les économies nationales des Etats européens. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, l'Euratom, le Marché commun et la grande zone de libre-échange formeront la base de l'espace unifié de l'économie européenne. Et grâce à cette association économique, l'Europe aura aussi de plus grandes possibilités et de meilleurs motifs de s'unir politiquement.

Espérons marcher ainsi vers cette Europe nouvelle à laquelle nous aspirons tous. Notre continent doit rester une terre de bien-être général et de progrès social exemplaire. Seule l'unité nous permettra de mettre en valeur la richesse et les multiples conquêtes de la civilisation européenne et de donner aux Européens un niveau de vie élevé. Soyons cependant réalistes et ne nous berçons pas d'illusions. Tant que la confiance ne règnera pas dans le monde entier, tant que subsisteront les graves tensions dont je parlais il y a un instant, une Europe unie sur le plan économique, et même une Europe largement unie sur le plan politique, ne sera pas assez forte pour forger elle-même son destin dans la sécurité et la liberté, indépendamment du vaste monde occidental. La nouvelle Europe, dont nous poursuivons la réalisation dans cette ville de Rome, ne pourra conserver sa liberté que si elle demeure étroitement et constamment associée aux Etats-Unis d'Amérique, restant ainsi un élément de paix et un garant du droit dans un monde dont le noble but est d'assurer aux hommes leur dignité, leur liberté et leur droit de disposer d'eux-mêmes.

C'est à dessein et parce que nous songions à l'Europe en gestation que nous avons voulu siéger à Rome. Je remercie M. le président de la République Italienne d'avoir donné, par sa présence, un éclat aussi impressionnant à cette session. J'ai la conviction que nous vivons des jours qui feront date et dans l'histoire de notre Communauté et dans l'histoire de l'évolution de l'Europe entière.

Nous serions très heureux d'entendre maintenant M. le président de la République Italienne adresser quelques mots à l'Assemblée Commune.

*(Applaudissements.)*

### *Discours de M. Giovanni GRONCHI, Président de la République Italienne*

**M. Giovanni Gronchi, président de la République Italienne.** — (1) Monsieur le président, messieurs, c'est vraiment pour moi une occasion bienvenue que celle d'apporter au nom du peuple italien — ou du moins de la grande majorité du peuple italien — un salut à une Assemblée comme celle-ci, qui représente une des réalisations les plus importantes sur la route que l'Europe entend parcourir vers une intégration plus large.

En effet, si nous portons nos regards en arrière sur les cinq dernières années, nous les trouvons très remplies et fécondes en résultats, même si l'on tient compte des graves et multiples difficultés que la Communauté a trouvées sur son chemin. Au cours de ces cinq années, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a donné, comme en témoigne son activité, un des exemples les plus efficaces de la façon dont, en étudiant de manière constante, large et approfondie les problèmes qui se présentent au fur et à mesure, on peut contribuer à créer une solidarité d'intérêts représentant certainement un des fondements d'une solidarité morale et politique plus large.

Je vous félicite, je félicite la Communauté dans ses divers organismes, d'avoir imprimé à ses réalisations un rythme aussi rapide et aussi réaliste.

Je désire également relever que le travail de la Communauté n'a pas été purement technique, ni de pure organisation. En face des intérêts opposés, qui cherchaient naturellement à s'affirmer dans une discussion objective et honnête de la part des divers pays, la Communauté a largement considéré aussi l'aspect social des problèmes.

On ne pouvait attendre de vous, qui vivez presque tous au cœur même de la vie politique, une vue abstraite des phénomènes techniques et économiques ; vous deviez nécessairement les relier aux répercussions sociales qu'une activité d'aussi large portée que la vôtre offre dans la vie de tous les peuples. Je dirai également que le programme même de travail, extrêmement dense et chargé, que vous vous êtes proposé pour cette semaine à Rome, témoigne à lui seul de vos tendances sociales, et je crois n'étonner personne en insistant sur l'importance de ce caractère social.

Il est certain que les nouvelles classes qui font actuellement leur entrée dans la vie de la démocratie et de l'Etat représentent des intérêts plus larges et acquièrent une influence plus directe sur la vie politique et sociale de chaque pays. L'intérêt suscité chez vous par l'entrée de ces nouvelles classes dans la vie de l'Etat témoigne du caractère concret de votre travail et de la vision que vous avez de l'avenir.

Le peuple italien a accompagné de ses espoirs toutes les tentatives d'unification européenne. Je remercie votre président d'avoir rappelé la contribution large et sincère fournie par l'Italie à ce travail difficile et délicat ; je le remercie aussi d'avoir prononcé un nom qui nous est cher, non seulement à cause de l'importance du rôle joué par cet homme dans la formation et la consolidation de la démocratie dans notre pays, mais également par l'influence que sa foi a exercée sur la réalisation graduelle du grand rêve d'une Europe plus unie et plus consciente de ses responsabilités : je veux nommer Alcide De Gasperi.

*(Applaudissements.)*

L'Italie est peut-être un des pays où l'idée de la nécessité de l'intégration européenne s'est diffusée le plus largement dans la conscience populaire en devenant la conviction non seulement du gouvernement et de la classe dirigeante, mais même des classes laborieuses.

Après avoir constaté avec satisfaction le chemin parcouru, je trouve, en considérant l'avenir, qu'une autre raison d'espérer découle de la contribution que votre expérience pourra apporter à la future assemblée unifiée, et aussi de l'existence des nouvelles organisations récemment approuvées par les divers pays. Le Marché commun et l'Euratom impliquent certainement une grande responsabilité et d'importants engagements. Personne de nous ne s'imagine qu'ils pourront être réalisés facilement et pour ainsi dire automatiquement.

Des difficultés se produiront et — pourquoi ne pas le dire franchement ? — il faudra vaincre des méfiances réciproques. Mais il est certain que votre expérience a une immense valeur parce que, dans votre Communauté, ces méfiances ont cédé à l'acceptation délibérée d'un intérêt commun plus élevé qui, du pur et simple domaine de la technique et de l'organisation, passe au domaine social et politique. C'est pourquoi vous êtes appelés à vous acquérir un autre mérite, celui d'offrir à la nouvelle assemblée unifiée l'appui d'une expérience intensément vécue.

Je désire exprimer un autre espoir : que les heureuses tentatives faites ces dernières années nous permettent d'atteindre, sans longs retards préjudiciables, le sommet vers lequel nous marchons : une solidarité politique plus constante et plus sûre. Vous avez peut-être opéré sur le terrain le plus adapté au moment actuel. Certes, nous voulons éloigner le péril de la guerre, non seulement par un vœu pie, mais aussi — et nous pouvons l'espérer — par le poids même de notre action et de notre responsabilité ; il n'en est pas moins certain qu'on a vu naître, dans le monde, une autre compétition plus pacifique mais plus ardue qui oppose deux systèmes dans la façon de concevoir et l'organisation des intérêts et de l'Etat, et la vie même de l'individu. J'ai attiré sur ce point l'attention du peuple américain lorsque j'eus l'honneur de parler au Congrès des Etats-Unis, et je crois avoir dit quelque chose qui, sans aucune prétention à l'originalité, s'est trouvé confirmé par les événements de ces deux

dernières années. Il existe, parmi les peuples demeurés jusqu'ici à l'écart de l'histoire contemporaine une sorte de doute : ils sont en train de se demander quel système répond le mieux à leur attente politique et sociale : l'un qui tend à fondre l'individu dans l'Etat, l'autre qui, en partant de l'individu, est axé sur la dignité de la personne humaine.

C'est là une compétition qui nous engage tous, parce que c'est elle, plus peut-être que la force des armes même les plus destructrices, qui déterminera ces prochaines années le cours de l'histoire du monde. Vous avez parcouru ce chemin en montrant que les systèmes démocratiques peuvent parvenir à surmonter les intérêts nationaux les plus étroits, pour les harmoniser et les encadrer dans une vision plus large qui est celle de la conciliation suprême dans l'intérêt commun. Or c'est là la condition même de toute intégration politique. Il est certain que parmi nous, hommes responsables, nul ne peut s'imaginer qu'on aboutira rapidement à l'unité politique de l'Europe ; mais cette unité pourra être réalisée, et nous ne devons pas désespérer. Le but est lointain, et il est plus sage de ne se proposer pour l'instant qu'une appréciation commune des problèmes du monde, de ceux surtout qui touchent le plus près à l'Europe, à son histoire, à sa tradition, à sa mission. Cette vue, personne n'a le droit de la qualifier de troisième force ou de paraneutralisme, parce qu'elle assigne à l'Europe, dans le cadre de la plus vaste solidarité occidentale, une fonction qui lui est propre et qui est même, disons-le sans fausse modestie, irremplaçable. Et vous qui travaillez non seulement au sein de cette Communauté, mais aussi dans divers domaines comme hommes de culture, hommes politiques, techniciens, financiers ou industriels, vous pouvez faire en sorte que cette vision commune des problèmes du monde s'affirme dans la conscience populaire et ne demeure pas seulement confinée dans la sphère des classes dirigeantes ou des gouvernements. Il n'existe pas seulement, en effet, un intérêt idéal à une solidarité européenne plus large orientée vers la sécurité et la paix ; cet intérêt est aussi l'intérêt concret de chaque pays parce que, à l'heure actuelle, la prospérité des nations ne peut plus se limiter aux quelques classes privilégiées : elle doit s'étendre à toutes les classes de la société, surtout les moins fortunées. C'est là le devoir des démocraties dans chaque pays.

Comme je l'ai dit en parlant à Rome au Congrès de l'Europe, je n'éprouve pas un grand sentiment d'optimisme quant aux perspectives d'avenir, mais j'ai un espoir profond et sincère. L'optimisme pourrait nous inciter à considérer comme faciles des réalisations qui sont encore lointaines et controversées. L'espérance, au contraire, nous inspire la solide confiance que notre travail est fécond et elle nous convie à l'accomplir de toutes nos forces. Confiance et, ajouterai-je, persévérance, parce qu'un édifice comme celui que nous rêvons, nous ne pouvons l'élever que par degrés, par secteurs, en travaillant surtout sur les âmes et sur les consciences.

Voilà ce que je voulais vous dire, en souhaitant que votre travail ne le cède en rien à celui qui a honoré vos cinq dernières années. Je vous assure que le peuple italien considère avec infiniment d'espoir les tentatives — auxquelles la Communauté concourt de façon si heureuse — de créer l'unité et la solidarité du monde libre dont il attend non seulement la défense la plus sûre et un avenir meilleur pour lui-même, mais aussi le progrès pacifique de tous, dans la liberté et dans la justice.

*(Applaudissements prolongés.)*

**M. le président.** — Au nom de tous mes collègues, je remercie vivement M. le président de la République italienne pour les nobles paroles qu'il vient de prononcer et auxquelles l'Assemblée tout entière a été particulièrement sensible.

*(La séance, suspendue à 12 h. 05, est reprise à 16 heures.)*

**PRESIDENCE DE M. FURLER**

**M. le président.** — La séance est reprise.

**14. — Démission du président  
et d'un vice-président de la Haute Autorité**

**M. le président.** — J'ai reçu de M. René Mayer, président, et de M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, une communication m'informant de leur démission de membres de la Haute Autorité.

M. le président René Mayer m'a fait connaître qu'il continuerait à assumer les devoirs de sa charge jusqu'à la nomination de son successeur.

En votre nom, j'ai exprimé à M. le président et à M. le vice-président de la Haute Autorité nos regrets de les voir abandonner leur haute fonction.

La parole est à M. van der Goes van Naters, qui la demande.

**M. van der Goes van Naters.** — Monsieur le président, votre communication relative à la démission de M. le président et de M. le vice-président de la Haute Autorité a retenu toute l'attention du groupe socialiste, une attention qui dépasse la reconnaissance des mérites que les deux représentants principaux de notre Communauté ont mis au service de la cause de l'Europe des Six.

Notre groupe juge qu'une des dispositions essentielles de notre Communauté est celle de l'article 9 du Traité, qui proclame la pleine indépendance des membres de la Haute Autorité et qui leur impose de s'abstenir « de tout acte incompatible avec le caractère supranational de leurs fonctions ».

Il est évident que les auteurs du Traité ont voulu éviter deux sortes d'influences : celle de l'économie privée et celle émanant de la politique nationale des pays.

C'est pourquoi l'Assemblée elle-même, ainsi que ses membres dans leurs parlements nationaux, ont exigé, pour les membres de la Haute Autorité, un statut personnel garantissant cette indépendance. C'est pourquoi aussi les parlementaires européens se sont émus, en 1955, du fait que

le président désigné n'avait pas démissionné immédiatement de sa fonction parlementaire nationale.

Or, nous apprenons à présent que le président René Mayer, quoique ayant offert sa démission, s'est déclaré disposé à rester en fonctions jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son remplacement. Dans ces circonstances, nous aimerions savoir s'il est exact que le président, toujours en exercice, a déjà accepté une fonction privée.

Sans doute nous rappellera-t-on le dernier alinéa de l'article 10 du Traité, qui prévoit que les membres de la Haute Autorité restent en fonctions jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement. Mais cette disposition n'implique-t-elle pas précisément cette conséquence que, jusqu'au moment du remplacement, des engagements privés devraient être évités ?

En ce qui concerne le vice-président de la Haute Autorité, il semble que celui-ci n'ait pris son congé qu'à l'instant même où il a été nommé ministre dans son gouvernement national.

Or, le groupe socialiste est d'avis qu'il est déjà contre-indiqué qu'un membre de la Haute Autorité s'engage comme candidat dans une campagne électorale nationale et que, en tout état de cause, il doit démissionner dès l'acceptation du mandat parlementaire national. Dans le cas de M. Etzel, la qualité d'élu a été combinée avec le poste de membre de la Haute Autorité pendant plusieurs semaines. Dans ces conditions, la décision de démissionner dont vous nous avisez, monsieur le président, est correcte, mais elle est trop tardive.

Pour conclure, nous regrettons que la Haute Autorité, à un moment décisif de l'évolution de notre institution, soit pratiquement décapitée. Nous sommes d'avis que, dans aucune circonstance, les plus hauts postes de l'Europe supranationale ne devraient être considérés comme une antichambre pour des fonctions extracommunautaires.

Nous croyons de notre devoir d'exprimer cet avis — qui ne diminue en rien notre appréciation des qualités personnelles des intéressés et des services rendus par eux — dans l'espoir qu'il servira à l'établissement de normes strictes imposées aux membres de la Haute Autorité.

**M. le président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. René Mayer, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, messieurs, vous comprendrez que je veuille d'abord remercier M. van der Goes van Naters et le groupe socialiste d'avoir bien voulu reconnaître les services que, M. Etzel, pendant cinq ans, et moi-même, pendant deux ans et demi, avons rendus à la cause européenne.

Je suis heureux d'avoir entendu cette appréciation dans la bouche de M. van der Goes van Naters, avec lequel j'ai lutté, sur le plan européen, pendant de longues années, dans des sentiments de collaboration et dans une intimité de pensée auxquels je suis resté très attaché ; je tiens à le lui dire ici.

Je crois, monsieur le président, que M. van der Goes van Naters et le groupe socialiste ont commis, dans l'analyse du Traité, ainsi que dans l'analyse de la situation de fait, quelques erreurs.

La première, c'est qu'il n'était peut-être pas très utile et opportun d'aborder cette question à la première séance publique d'une session qui se tient dans des conditions particulières de solennité et dans un lieu qui n'est pas le lieu normal des réunions de l'Assemblée.

Cette session étant destinée à faire œuvre de propagande, au meilleur sens du mot, il ne me paraît pas évident que ce hors-d'œuvre doive normalement en faire partie.

C'est la raison pour laquelle, avant d'aller plus loin dans mon intervention, je me tourne vers vous, monsieur le président, parfaitement décidé à me ranger à votre avis, en vous demandant si vous désirez que je poursuive maintenant mes explications sur l'affaire soulevée par M. van der Goes van Naters.

Il est bien entendu que je suis prêt à poursuivre, à moins que vous n'estimiez, au contraire, dans l'intérêt commun de l'Assemblée, de la Haute Autorité et des institutions de la Communauté en général, qu'il est préférable de discuter cette question dans son lieu naturel, ou peut-être au sein du Bureau de l'Assemblée, devant lequel, bien entendu, je serai très heureux de comparaître à cette fin.

Je me tourne donc vers vous, monsieur le président, et je vous prie de bien vouloir décider si je dois poursuivre mon intervention ou si vous estimez plus utile de me convoquer devant le

Bureau, pour que celui-ci reçoive les explications non pas de M. Etzel ou de moi-même — l'un parce qu'il est absent, l'autre parce qu'il est président de la Haute Autorité, responsable de ses membres devant l'Assemblée — mais les explications de la Haute Autorité sur ce qu'a été son attitude vis-à-vis des changements intervenus dans la carrière de certains de ses membres. Je m'en remets à vous, monsieur le président, avant de poursuivre.

**M. le président.** — Mes chers collègues, vous avez entendu M. le président de la Haute Autorité. Etes-vous d'accord pour que cette question soit traitée devant le Bureau ?

La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen.** — (N) Monsieur le président, je comprends que le président de la Haute Autorité ait laissé à l'Assemblée le soin de décider si, quand et de quelle manière cette question doit être examinée ; mais puisqu'elle a été évoquée en public, je suis d'avis qu'il est bon d'en poursuivre l'examen également en public.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée et à vous-même, monsieur le président, d'inviter le président de la Haute Autorité à bien vouloir poursuivre sa communication, comme il s'est d'ailleurs déclaré disposé à le faire.

**M. le président.** — Les membres qui désirent que cette affaire soit évoquée, non pas ici, mais devant le Bureau, sont priés de lever la main.

L'épreuve contraire.

L'Assemblée approuve la proposition de M. Sassen. Elle désire entendre de M. le président de la Haute Autorité une déclaration sur la question soulevée par M. van der Goes van Naters.

J'invite donc M. le président de la Haute Autorité à poursuivre.

**M. René Mayer, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, messieurs, je suis tout à fait d'accord, ainsi que la Haute Autorité dans son entier, sur l'observation de la règle d'après laquelle les membres de la Haute Autorité doivent, comme le dit le Traité, s'abstenir de tout acte incompatible avec l'exercice de leurs fonctions. C'est la raison pour laquelle, j'en parle puisque M. van der Goes van Naters y a fait allusion, je suis resté moi-même, après m'en

être expliqué avec les différentes fractions politiques de cette Assemblée et les membres du Parlement français, jusqu'au 2 juin 1956 dans la position d'absent par congé, qui est normalement celle des parlementaires exerçant des fonctions diplomatiques internationales ou supranationales ; du moment qu'ils ne peuvent pas voter, ils sont dans l'incapacité d'accomplir aucun acte incompatible avec le mandat qu'ils détiennent à la Haute Autorité. Cela avait été reconnu à ce moment-là par les commissions et par les membres de l'Assemblée.

La lettre qui vous a été lue est, bien entendu, une lettre que, comme M. Etzel, j'ai adressée à M. le président par déférence pour l'Assemblée, après avoir remis ma démission entre les mains des gouvernements qui désignent les membres de la Haute Autorité. Ce n'est donc pas une lettre de démission, c'est une lettre par laquelle M. Etzel et moi, par déférence pour l'Assemblée, avons tout naturellement informé, M. le président que nous avons donné notre démission.

En ce qui me concerne, la lettre de démission que j'ai envoyée aux différents gouvernements porte la date du 18 septembre dernier. Cette lettre, dont le sens général et même le texte ont été communiqués, dit que je donne ma démission, en demandant que celle-ci soit acceptée pour devenir définitive le 15 octobre. C'est ce qui a eu lieu. J'ai reçu, des six ministres des affaires étrangères des pays membres de la Communauté, des lettres par lesquelles, m'accusant réception de ma communication et exprimant des regrets dans des formes qui m'ont d'ailleurs touché, ils ont reconnu que cette démission était devenue définitive le 15 octobre.

A partir de ce moment-là, quelle est la situation ? Elle est régie par l'article 10, dernier alinéa, du Traité, où il est dit que les membres de la Haute Autorité, lorsqu'ils ont donné leur démission, dont ils demeurent libres, sont appelés à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés.

M. Etzel n'a pas pu le faire pour des raisons que chacun comprend : il lui était évidemment impossible d'exercer ses fonctions tout en étant ministre des finances d'un pays membre de la Communauté. C'est pour une raison analogue, d'ailleurs, que la Haute Autorité, avant même que M. Etzel ait été nommé ministre des finances, l'avait placé dans la position de congé après son élection. Par conséquent, à partir du moment où M. Etzel a été revêtu d'un mandat

national, il n'a plus exercé ses fonctions à la Haute Autorité. Il s'est trouvé en position de congé, et les procès-verbaux sont là pour en témoigner. A aucun moment, il n'a donc pu enfreindre la règle d'après laquelle un membre de la Haute Autorité ne doit pas exercer de mandat qui soit incompatible avec ses fonctions. La Haute Autorité l'a mis en congé. Celle-ci n'avait pas à juger si ce congé devait durer huit jours ou quatre mois. En fait, ce congé a duré jusqu'au moment où M. Etzel a donné sa démission.

Quant à la question de savoir si un membre de la Haute Autorité peut ou non faire acte de candidature, c'est là une question d'appréciation politique. Sur ce point, je désirerais exprimer mon opinion personnelle. J'ai entendu de nombreux membres de cette Assemblée, au sein même de cette Assemblée, dans d'autres réunions, dans des conférences et dans des écrits, et peut-être bien M. van der Goes van Naters lui-même, émettre l'opinion qu'il était désirable que les institutions européennes, et notamment les commissions européennes, aient à leur tête non pas des fonctionnaires d'un rang élevé, mais des hommes politiques.

J'ai été moi-même un homme politique pendant dix ans et je demande aux hommes politiques qui sont sur ces bancs s'ils croient qu'on trouvera beaucoup d'hommes politiques pour exercer ces fonctions dans les institutions européennes s'il leur est à tout jamais interdit de se présenter aux suffrages de leurs concitoyens.

Je ne crois pas que cette conception s'accorde avec l'opinion exprimée par un si grand nombre d'entre vous ; elle n'est pas de nature à faciliter le recrutement des membres des institutions européennes, ni à porter à un haut degré la qualité des assemblées ainsi composées.

Voilà pour ce qui concerne M. Etzel.

En ce qui me concerne, je n'ai qu'un mot à ajouter, monsieur le président. Ma démission est devenue définitive le 15 octobre dernier. Je n'exerce présentement aucune fonction. Il y en a, en effet, auxquelles j'ai été appelé et sur lesquelles j'ai donné mon accord de principe, mais en précisant que je n'exercerais ces fonctions qu'à partir du moment où, les gouvernements s'étant résolus à remplacer le président de la Haute Autorité, démissionnaire depuis le 18 septembre, celui-ci aurait cessé d'exercer ses fonctions à la Haute Autorité.

Telles sont les explications que je puis donner à la requête de M. van der Goes van Naters, répondant ainsi à la volonté de l'Assemblée et à votre cordiale invitation, monsieur le président.

Il n'y a qu'un mot que je regrette, et je le dis franchement à M. van der Goes van Naters. C'est le mot qu'il a employé lorsqu'il a dit que la Haute Autorité ne devait pas servir d'antichambre à des fonctions privées ou publiques.

Antichambre ?... Je ne veux pas discuter du plan de l'appartement, mais l'antichambre vaut quelquefois mieux que les couloirs (*Sourires*), car dans l'antichambre on n'est pas encore dans la chambre ou l'on n'y est plus. C'est une situation claire, tandis que, dans les couloirs de tous les partis, il y a des situations qui sont quelquefois moins claires. Par conséquent, puisqu'il s'agit de topographie, j'aime encore mieux l'antichambre que les couloirs.

D'autre part, tout au long de ma carrière, et les membres français de cette Assemblée le savent, j'ai toujours marqué une séparation rigoureuse, totale, complète, entre ma vie privée — dans laquelle j'avais servi convenablement, je crois, avant d'en être dépossédé par le gouvernement de fait de l'Etat français — et ma vie publique, et j'en ai donné des preuves lors de la libération de mon pays.

Je ne dis pas cela pour me disculper, mais simplement en homme qui continuera à travailler pour l'Europe en espérant que ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, en séance publique, ont voulu m'obliger à dire ce que je dis, auront à se demander *a posteriori* si, au moment où les Russes annoncent de nouvelles découvertes en matière d'énergie nucléaire et se retirent de la conférence du désarmement, des préoccupations d'un ordre plus élevé que des préoccupations de politique intérieure, même respectables, n'auraient pas dû prévaloir.

(*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** — Je remercie le président de la Haute Autorité.

La parole est à M. Kopf.

**M. Kopf.** — (*A*) Monsieur le président, messieurs, c'est avec un vif regret que nous apprenons en même temps la démission du président et celle du vice-président de la Haute Autorité. Nous sommes tous profondément reconnaissants

à ces deux personnalités d'avoir mis au service de notre Communauté, pendant des années, non seulement leur force de travail, mais encore leur savoir et toutes leurs capacités.

J'ai cru discerner dans les paroles de M. van der Goes van Naters une note critique quant à l'attitude de M. Etzel qui a rempli jusqu'ici les fonctions de vice-président. L'affaire a un aspect juridique et un aspect politique.

Il est interdit aux membres de la Haute Autorité d'exercer une activité professionnelle pendant la durée de leurs fonctions. De même que beaucoup d'autres, j'estime que l'activité du parlementaire ne saurait être considérée comme une activité professionnelle. Même lorsqu'elle absorbe une grande partie du travail du parlementaire, nous avons toujours considéré l'activité parlementaire comme une activité honorifique et non pas professionnelle.

Mais le point de vue politique me paraît plus important. M. le président René Mayer l'a exposé fort justement et avec beaucoup de clarté. Je suis d'avis qu'il ne peut et ne doit y avoir aucune séparation, mais qu'au contraire il doit exister des liens étroits entre ceux qui ont consacré leur activité à la vie parlementaire et ceux qui remplissent des fonctions dans des communautés européennes. Lors de la désignation du secrétaire général de l'Europe, M. Benvenuti, nous avons montré que nous désirons que le poste de secrétaire général soit occupé par un homme venant des milieux parlementaires.

Dans plusieurs de nos pays, les ministres restent membres du parlement pendant la durée de leurs fonctions ministérielles en vertu d'une disposition dont l'expérience a prouvé l'utilité. Nous reconnaissons ainsi l'importance du rôle que le parlementaire joue non seulement au sein de son parlement, mais encore dans la vie publique et dans la vie européenne.

Je crois donc que, lorsqu'on parle de la décision que M. Etzel a prise, il faut également tenir compte du point de vue politique que M. le président Mayer a exposé.

Mais en ce moment nous devrions nous associer aux remerciements que M. le président a déjà adressés à MM. Mayer et Etzel qui ont mis pendant si longtemps leur précieuse activité au service de notre cause commune.

(*Applaudissements.*)

**M. le président.** — La parole est à M. van der Goes van Naters.

**M. van der Goes van Naters.** — Monsieur le président, même en dehors de toute considération de sympathie personnelle, je n'ai pas eu l'intention, non plus que le groupe socialiste, de provoquer un débat sur ce point. Nous avons simplement voulu, dans ce domaine, fixer des normes pour l'avenir de notre institution.

D'ailleurs, j'ai l'impression que cette norme de l'indépendance en toute circonstance et jusqu'au dernier moment des membres de la Haute Autorité n'a pas été contestée.

Je remercie M. Sassen qui a bien voulu adhérer publiquement à cette procédure pour la solution de ce problème grave et délicat.

Monsieur le président, un des grands avantages de la démocratie, tant nationale qu'européenne, est que les erreurs y peuvent servir d'enseignement.

Y a-t-il eu des erreurs ? Ce qui est au centre du problème, ainsi que M. le président de la Haute Autorité l'a rappelé, tout comme je l'ai fait, c'est l'article 10 du Traité qui stipule, *in fine*, que les membres de la Haute Autorité restent en fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à leur remplacement.

Dès que j'ai su que je devais quitter les institutions européennes, nous a dit M. René Mayer, j'ai prévenu les ministres intéressés ; j'ai donné ma démission et je ne suis ici qu'en vertu de cette disposition du Traité.

M. le président de la Haute Autorité a ajouté qu'à son avis la conséquence du caractère politique de sa fonction — il est vrai que nous avons donné un tel caractère à cette fonction — était que son titulaire pouvait à chaque moment quitter notre institution pour exercer ailleurs une fonction politique.

Je ne sais pas si M. René Mayer va quitter notre institution pour une autre fonction politique, mais je sais que le caractère politique d'une fonction doit inciter à bien choisir le moment du départ.

Or, au moment même où notre institution va évoluer, se transformer d'une manière qui peut

être bonne, mais qui peut également être très dangereuse pour l'avenir, en cette période critique la Communauté se trouve décapitée.

Je crois donc que le moment de ce départ est mal choisi au point de vue politique.

Quant aux antichambres et couloirs, je comprends fort bien, monsieur le président, que dans ce Palais où nous siégeons on puisse facilement se tromper dans la distinction à faire entre les unes et les autres.

(*Sourires.*)

Je répète donc — et je le dis pour l'avenir — qu'à notre avis, et suivant les dispositions de l'article 10, on ne devrait pas prendre des engagements privés avant d'être entièrement libéré de ses fonctions publiques. J'espère que nous tirerons la leçon de cette grève sur le tas devant laquelle nous nous trouvons et que cette leçon portera ses fruits pour l'avenir de notre institution.

(*Applaudissements.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen.** — (*N*) Monsieur le président, je suis naturellement très heureux que mon cher collègue, M. van der Goes van Naters, pense comme moi que cette question doit être traitée publiquement. Je crains cependant de ne pas pouvoir être entièrement d'accord sur sa deuxième remarque. Je n'ai aucune objection à formuler au sujet de ce que le président de la Haute Autorité a dit du caractère collégial de la Haute Autorité et des responsabilités communes de ce collège. Il me semble que cette idée est si profondément ancrée dans le Traité qu'il ne faut en aucun cas la perdre de vue, ni à l'Assemblée, ni en dehors de l'Assemblée.

Monsieur le président, je ne suis pas très versé en géographie parlementaire, mais je crois que M. van der Goes van Naters a raison lorsqu'il dit que dans ce magnifique palais, la différence entre couloirs et antichambres s'efface quelque peu. D'autre part, je tiens à préciser que je regretterais vivement qu'il faille considérer la Haute Autorité comme l'antichambre de la retraite ou du chômage. Enfin, monsieur le président, on peut se demander quelle différence il y a entre un président de la Haute Autorité qui demande un congé d'absence — je crois que c'est ainsi que l'on désigne cette situation — en tant

que membre de l'Assemblée nationale française, et un vice-président de la Haute Autorité qui demande un congé d'absence pour devenir membre du Bundestag allemand. A mon avis, la différence n'est pas très grande. Bien entendu, on peut affirmer qu'il y a une différence, car celui qui se démet de ses fonctions de président de la Haute Autorité est certain de ne plus rester membre de celle-ci, tandis que celui qui se propose de devenir membre d'un parlement n'est pas absolument certain d'y réussir. D'aucuns ont d'ailleurs pu s'en convaincre lors des élections en Allemagne.

Aussi suis-je d'avis que l'interprétation de M. van der Goes van Naters va trop loin. Je pense, quant à moi, que si quelqu'un qui exerce une fonction supranationale, par exemple à la Haute Autorité, désire assumer d'autres fonctions, — peu importe qu'il souhaite devenir membre d'un parlement ou non — il doit, comme M. Etzel l'a fait, cesser d'exercer ses anciennes fonctions à partir du moment où il est établi qu'un autre poste lui sera dévolu, par exemple s'il est élu au parlement. Pour autant que nous ayons à établir une jurisprudence sur ce point, ce dont on peut d'ailleurs douter, la règle que je viens d'énoncer me semble être la plus juste.

**M. le président.** — Je clos la discussion sur ce point.

## 15. — Sécurité dans les mines

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion commune des rapports :

— de M. Carboni, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects juridiques et administratifs de la sécurité dans les mines ;

— de M. Sabass, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière ;

— de M. Vanrullen, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects humains de la sécurité dans les mines ;

— du rapport complémentaire de M. Hazenbosch, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière.

Les rapports seront présentés dans l'ordre indiqué, puis ils seront discutés ensemble.

La parole est à M. Carboni, rapporteur pour les aspects juridiques et administratifs de la sécurité dans les mines.

**M. Carboni, rapporteur.** — (I) Monsieur le président, j'ai l'insigne honneur et le grand plaisir de prendre le premier la parole au cours de cette session romaine et je ne puis qu'exprimer le sentiment de joie profonde et de vive reconnaissance que nous éprouvons, nous autres Italiens, à voir l'Assemblée se réunir à Rome. C'est là un souhait que nous formulions depuis longtemps, du fond de cœur, et que nous voyons réalisé aujourd'hui.

Je remercie tout d'abord l'Assemblée qui a bien voulu exaucer une de mes requêtes ; je remercie la Chambre des Députés qui nous a accueillis avec tant de sympathie ; je remercie tous ceux qui ont collaboré à la réussite de cette réunion : les fonctionnaires étrangers et italiens, de tout rang, qui nous ont permis d'effectuer ce travail, et tous nos collègues qui ont bien voulu venir à Rome afin de rendre cette réunion plus imposante.

Je remercie la Haute Autorité qui, elle aussi, est venue ici bien volontiers, car, comme l'a déclaré M. le président de la Haute Autorité à son arrivée dans notre ville, elle sait que Rome est la mère d'une civilisation vieille par l'âge, mais certainement jeune par l'espérance.

Monsieur le président, mon rapport se fonde avant tout sur les conclusions auxquelles est parvenue la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, qui a eu lieu à Luxembourg du 24 septembre 1956 au 31 janvier 1957. Quelques-uns de ses aspects seront commentés par mes collègues ; il m'incombe plus simplement, d'indiquer les points qui méritent d'être soulignés à la lumière des observations tirées du droit et des normes administratives.

La Conférence de Luxembourg a confirmé la compétence des Etats qui, ainsi que vous le savez, ont voulu se réserver ce domaine lors de l'élaboration du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. La Conférence a également montré la façon dont il y a lieu de grouper ces règles. Elle a déclaré que celles-ci doivent former un code : le mot, à mon sens, est impropre, mais il signifie que les règles relatives à la sécurité doivent avoir un caractère général et que leur forme et leur substance doivent être précises et solennelles.

Il n'est pas possible de préciser la façon dont les divers Etats accompliront la tâche qui est la leur et exerceront cette compétence, parce que, selon les pays qui font partie de la Communauté, c'est tantôt le pouvoir central qui édicte les règles sur la sécurité dans les mines, tantôt les Etats fédérés, les *Laender* allemands, qui sont compétents en la matière. Tantôt le pouvoir législatif délègue au gouvernement la faculté d'édicter les règles à ce sujet — comme c'est arrivé récemment en Italie, où une loi de délégation permettra au gouvernement d'édicter des règles relatives à ce secteur — tantôt le pouvoir législatif y pourvoit directement.

C'est pourquoi il n'est pas possible de se mettre d'accord sur la possibilité de déterminer ces formes dès aujourd'hui. Cependant, votre commission a déclaré que, quelle que soit la façon dont ces règles sont édictées, leur teneur doit être claire ; elles doivent prévoir des obligations précises et indiquer les sanctions auxquelles s'exposent ceux qui les transgressent.

Il est évident qu'une certaine souplesse sera nécessaire même si ces règles sont fixées de manière précise. Et je désire à cet égard répondre d'avance aux observations qui pourraient m'être faites dans cette salle, car elles m'ont déjà été adressées dans mon groupe.

La sécurité dans les mines, en effet, ne se présente pas de la même manière dans nos divers pays. Même au sein d'une seule et même nation, il existe de profondes différences : des bassins faisant partie d'un même pays appellent des règles différentes. C'est pourquoi j'ai dit que, quelle que soit la règle stipulée pour la sécurité dans les mines, elle doit avoir une certaine élasticité permettant de l'adapter à chaque cas pratique, mais sans que l'on puisse se dérober aux obligations qu'elle impose. Il importe que cela soit clairement énoncé.

La Conférence de Luxembourg a proposé d'élaborer une convention multilatérale pour rendre les mesures recommandées par elle obligatoires dans les pays de la Communauté. Votre Commission a exprimé quelques doutes sur ce point, en faisant remarquer que l'élaboration des conventions internationales est longue et que le contrôle de leur application est laissé au bon vouloir des Etats ; elle a donc pensé qu'il serait peut-être plus opportun de confier à la Communauté comme telle la compétence à ce sujet et de permettre aux divers organes de la Communauté d'exercer à ce propos le même pouvoir de

contrôle, de surveillance, et aussi le même pouvoir d'édicter certaines règles que le Traité leur attribue dans d'autres domaines.

Cette proposition a été portée à la connaissance des syndicats, la Commission l'ayant jugé nécessaire. J'ai parlé moi-même avec les divers délégués syndicaux qui, tout en appréciant cette proposition, ont déclaré qu'ils donneraient une réponse précise dès qu'ils auraient pu prendre langue avec les syndicats qu'ils représentent. C'est pourquoi cette idée pourra être reprise et développée lors d'une phase ultérieure. Pour l'instant elle n'est encore qu'une proposition, une possibilité, et on ne saurait lui attribuer d'autre valeur.

Un organe permanent avait été prévu par la même Conférence de Luxembourg ; et, selon le désir de la Conférence elle-même qui, au fond, reprenait une résolution du Conseil spécial de Ministres, cet organe a été nommé. Mon rapport en énumère longuement les tâches. Je les résumerai en disant qu'on n'a pas à cet organe permanent le pouvoir de contrôler directement la promulgation et l'application des règles que les divers Etats édicteront à ce sujet ; il ne peut que proposer des règles et demander ensuite aux Etats comment elles sont appliquées.

Ce genre de pouvoirs restreint très sensiblement la compétence de cet organe, mais de l'avis de la Commission cette compétence est déjà limitée du fait que l'organe permanent est entièrement désigné par les gouvernements. D'autre part, on a créé au sein de cet organe un comité restreint qui, en vertu des règles qui ont présidé à sa constitution, a le pouvoir de diriger le travail de l'organe permanent. La Commission a fait remarquer que la nature juridique de cet organe n'était pas très claire.

La présidence en est confiée à la Haute Autorité, et l'on a discuté sur le point de savoir si cet organe jouissait de la personnalité juridique ou s'il était simplement un organe comme l'indique sa dénomination. La thèse de la majorité de la Commission est que, malgré un titre qui n'est pas particulièrement heureux, cet organe permanent jouit de la personnalité juridique. En dépit du fait qu'il ne dispose pas de pouvoirs délibératifs et qu'il joue un simple rôle d'information et non pas de véritable contrôle, en dépit aussi de sa composition (je répète qu'il est entièrement nommé par les gouvernements), la Commission considère qu'on peut attendre de lui un travail utile.

La Commission s'est également préoccupée des rapports entre l'organe permanent et l'Assemblée. Elle a admis que l'Assemblée Commune doit être appelée à juger également de l'activité de cet organe, malgré qu'il ait une forme juridique autonome, puisqu'il est placé sous la présidence de la Haute Autorité et qu'à son tour l'activité de la Haute Autorité est soumise au contrôle de l'Assemblée Commune. En effet, la Commission propose que dans le rapport annuel qu'elle présente à l'Assemblée, la Haute Autorité consacre un chapitre à l'activité de l'organe permanent qu'elle préside, afin que nous puissions également traiter cet objet lors de la discussion du rapport qui a lieu chaque année.

Je dois dire à ce sujet que la Haute Autorité a déjà montré qu'elle abonde dans ce sens, quelques-uns de ses membres étant venus à la Commission pour s'entretenir avec nous et nous ayant fourni toutes les informations que nous avons jugé utile de recueillir. Ainsi s'est créé d'ores et déjà une collaboration profitable entre la Haute Autorité et la Commission de l'Assemblée.

Mes chers collègues, je n'ai rien à ajouter, mais je me réserve de répondre plus longuement, si c'est nécessaire, aux observations certainement suggestives que j'attends de vous. En vous adressant ces quelques mots, j'ai simplement voulu respecter une tradition qui ne me convainc pas tout à fait et qui veut que l'on prie le rapporteur de commenter son rapport oralement devant l'Assemblée. Je pense, et je suis sûr de ne pas me tromper, que vous l'aurez tous lu, ne fût-ce que parce qu'il est très bref. Comme il est donc supposé connu de tous, je me suis borné à rappeler les points les plus importants. J'attends maintenant des conseils, des critiques et des observations.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je remercie M. Carboni pour son excellent rapport.

M. Hazenbosch présentera son rapport complémentaire ainsi que le rapport de M. Sabass sur les aspects techniques de la sécurité minière. M. Sabass ayant cessé d'appartenir à l'Assemblée, M. Hazenbosch a accepté de présenter le rapport à sa place.

La parole est donc à M. Hazenbosch.

**M. Hazenbosch, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, messieurs, il est regrettable, non

seulement pour moi-même mais certainement aussi pour l'Assemblée Commune, que M. Sabass ne soit plus membre de notre Assemblée et ne puisse pas nous présenter son rapport sur les aspects techniques de la sécurité minière. Pour ma part, l'inconvénient provient du fait qu'il est toujours assez délicat de présenter un rapport dont on n'est pas l'auteur.

En effet, même lorsqu'un rapport a recueilli l'approbation unanime de la Commission — et je suis très heureux que tel ait été le cas pour le rapport de M. Sabass — on ne peut jamais être certain de répondre entièrement aux intentions de l'auteur en mettant l'accent sur tel point plutôt que sur tel autre.

Pour l'Assemblée Commune, l'inconvénient est encore plus grand. En la personne de M. Sabass, elle a perdu une personnalité qui avait à la fois une intuition politique extrêmement sûre et des connaissances techniques remarquables. Pendant la période relativement courte pendant laquelle il a exercé la fonction de président de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, les membres de cette commission ont toujours été frappés par ses grandes qualités. Le rapport de M. Sabass que je suis chargé de présenter en est un nouveau témoignage.

J'ai parlé tout à l'heure de compétences dans le domaine technique. On peut se demander — et d'aucuns n'ont pas manqué de le faire — si l'Assemblée Commune est bien le lieu où il convient de procéder à un échange de vues sur les problèmes techniques que pose la sécurité dans les mines. En effet, notre Assemblée est une institution politique et ses membres assument une responsabilité politique considérable. Beaucoup sont d'avis que, de ce fait, notre Assemblée n'est pas habilitée à se prononcer sur les nombreux problèmes techniques de la sécurité dans les mines. Seuls, dit-on, les experts seraient responsables de ce secteur. Cette conception n'est pas fautive, mais en affirmant d'une manière aussi catégorique que notre Assemblée doit s'abstenir d'examiner les aspects techniques de la sécurité, on est victime d'un malentendu.

Nous avons des responsabilités politiques et il résulte de celles-ci que nous devons stimuler les travaux des experts et, en certains cas, les rendre possibles.

Telle était d'ailleurs l'intention des auteurs du Traité lorsqu'à l'article 55 ils ont imposé à la Haute Autorité l'obligation d'encourager non

seulement la recherche technique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, mais encore la recherche intéressant la sécurité du travail dans ces industries.

Cette tâche de la Haute Autorité est, elle aussi, soumise au contrôle de notre Assemblée. Pour exercer ce contrôle efficacement, il faut que nous ayons un aperçu général des possibilités techniques d'améliorer la sécurité dans les entreprises. Si les experts techniques avaient résolu tous les problèmes, notre responsabilité politique ne serait pas ce qu'elle est effectivement en ce moment où de toute évidence, il reste encore beaucoup à faire pour résoudre les problèmes en question. Je crois que c'est sous cet angle qu'il faut considérer le rapport de M. Sabass ; et c'est seulement sur cette toile de fond, que nous voyons en apparaître toute la signification.

A plusieurs reprises, vous nous avez demandé, monsieur le président, de nous borner à évoquer les points essentiels en présentant nos rapports. Je ne résumerai donc pas le rapport de M. Sabass, je ferai simplement quelques remarques générales.

Il commencerai en disant combien j'apprécie la valeur du travail effectué par la Conférence sur la sécurité dans les mines qui s'est réunie à Luxembourg. Dans un délai de quatre mois seulement, elle a établi un rapport très volumineux et extrêmement précieux. Cependant, en raison même de la rapidité avec laquelle elle a travaillé, ses résultats ont nécessairement un caractère provisoire. Dans son rapport, M. Sabass n'a d'ailleurs pas manqué de le souligner.

En effet, le rapport de la Conférence sur la sécurité dans les mines porte indiscutablement les traces de la précipitation avec laquelle il a fallu travailler. Il n'est pas fondé sur une analyse systématique et critique de la notion de sécurité du travail. Cette notion de sécurité du travail est plus large que celle de la prévention des accidents. Elle comporte trois éléments : la prévention des accidents dans les mines, la protection de la santé du mineur et la protection des installations des charbonnages.

Si on définit ainsi la notion de sécurité du travail, il apparaît qu'on ne peut pas isoler l'amélioration de la sécurité, mais que celle-ci doit faire partie intégrante d'une politique sociale bien comprise. En disant cela, je ne veux faire aucun reproche à la Conférence qui, dans les

conditions données, a dû se laisser guider par des considérations d'ordre pratique. Il semble d'ailleurs, lorsqu'on étudie son rapport, que le caractère de ses travaux ne lui a pas échappé.

Sans vouloir reprocher quoi que ce soit à la Conférence, il est certainement utile de bien nous rendre compte des aspects positifs et des lacunes de son rapport ; ainsi pourrions-nous faire le point en ce qui concerne le développement technique dans le domaine de la sécurité du travail.

Il ressort du rapport de la Conférence que les experts ne sont pas encore d'accord sur un grand nombre de problèmes techniques très importants. De plus, il apparaît qu'en de nombreux domaines les sujets à traiter sont si nombreux qu'il faut renoncer à en faire un examen complet et se borner, par la force des choses, à étudier quelques chapitres choisis.

Permettez-moi de citer un exemple, celui de l'aérage des chantiers souterrains ; son importance est capitale, car la santé des mineurs, le rendement de leur travail et, dans une large mesure, la prévention des explosions en dépendent.

Lors de la Conférence, les avis des experts étaient partagés en ce qui concerne certains problèmes de la ventilation. C'est ainsi que l'on n'a pas pu se mettre d'accord sur le point de savoir s'il faut maintenir la ventilation secondaire en cas d'arrêt du travail.

En ce qui concerne l'évacuation des gaz, nous lisons dans le rapport de la Conférence que les expériences recueillies ne permettent pas encore de dire quelle est la teneur en grisou qui justifie, du point de vue économique, un dégazage permanent. Les avis n'étaient pas non plus concordants sur le pourcentage maximum au delà duquel le grisou constitue un danger pour les travailleurs.

On pourrait citer d'autres points encore sur lesquels les avis divergent. Je songe à l'apparition des poussières : quelle est la densité à partir de laquelle les poussières doivent être considérées comme dangereuses ? Ou encore à l'électrification des installations du fond : les problèmes qu'elle pose ont été étudiés par un petit groupe d'experts hautement qualifiés, mais la Conférence n'a pas pu se mettre d'accord sur les propositions relatives aux tensions maxima à admettre dans les chantiers d'abatage et d'avancement et dans les puits et les voies de roulage principales.

En ce qui concerne la mécanisation et la rationalisation de l'industrie charbonnière, la Conférence n'a pas pu examiner de manière approfondie les multiples problèmes qu'elles posent ; elle a dû se contenter d'aborder quelques-uns dont, au surplus, elle n'a pu étudier que certains aspects.

Monsieur le président, en disant cela, je n'entends pas diminuer la signification de la Conférence de Luxembourg. Si j'ai pareillement insisté sur ces faits, c'est pour convaincre l'Assemblée de ce que du point de vue technique également, nous sommes loin d'avoir atteint le but que nous nous sommes proposé dans le domaine de la sécurité du travail. Cela met d'ailleurs en relief l'importance de l'organe permanent pour la sécurité dans les mines dont la création répond non pas à un désir de multiplier les organismes nouveaux, mais bien à la nécessité indéniable d'entreprendre une action concrète. A ce propos, je tiens à souligner combien il importe que des statistiques uniformes sur les accidents dans les pays de la Communauté soient établies, si l'on veut pouvoir apprécier les résultats des travaux de l'organe permanent.

Monsieur le président, lorsqu'on parle de sécurité dans les mines, il faut surtout se soucier de la prévention des accidents. Or, il est humainement impossible de les éviter complètement et c'est pourquoi il faut organiser le sauvetage de la manière la plus efficace. Les relations entre les services de sauvetage des pays de la Communauté ne sont pas réglées au point de permettre une action commune qui soit à la fois rapide et efficace, et l'on ferait peut-être bien d'examiner si l'assistance réciproque ne pourrait pas être assurée par un accord multilatéral.

Monsieur le président, avant de terminer mon exposé, je ferai encore trois remarques.

Voici la première : on est frappé de constater que dans la recherche d'une solution des problèmes techniques relatifs à la sécurité dans les mines, des considérations économiques interviennent également. Ces considérations sont-elles justifiées, et dans l'affirmative jusqu'à quel point le sont-elles ? C'est là une question qu'il est permis de se poser.

En grande partie, notre prospérité est fondée sur le travail effectué jour par jour dans les industries de base. Le travail dans les mines joue donc un rôle très important. Certes, des progrès

notables ont été réalisés dans le domaine de la protection et de la sécurité des travailleurs, mais le travail dans les mines reste dangereux. Cela signifie que notre prospérité est hypothéquée. Nous, qui vivons en Europe occidentale, avons l'obligation morale de mettre notre prospérité au service des travailleurs en améliorant leur sécurité et en protégeant leur santé. Ce n'est que si nous remplissons ce devoir que notre Communauté sera moralement saine.

En second lieu, je rappellerai que l'idée de créer notre Communauté s'est inspirée notamment du désir d'accroître la prospérité de nos peuples. C'est pourquoi nous devons prendre conscience de notre responsabilité commune en ce qui concerne la sécurité dans les mines de tous les pays de la Communauté. C'est dans cet esprit qu'il faut attacher une grande importance à l'intensification des contacts entre les divers centres de recherche de la Communauté, afin que ceux-ci puissent échanger des informations non seulement sur les résultats obtenus, mais également sur les programmes de recherches possibles.

Et voici ma troisième remarque : cette semaine, notre Assemblée est l'hôte de la capitale d'un pays dont la situation est telle qu'un grand nombre de ses ressortissants est réduit à chercher du travail dans d'autres pays de la Communauté. Dans la mesure où le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a accru les possibilités de le faire, on peut dire que la Communauté est d'un intérêt manifeste pour l'Italie. Il faut cependant ajouter aussitôt que la Communauté n'est pas moins intéressée à employer des travailleurs italiens ; aussi le peuple italien est-il en droit d'attendre que la Communauté se sente responsable de la sécurité des travailleurs italiens.

Certes, le destin de l'homme, et par conséquent celui des mineurs, est aux mains de Dieu ; mais cela ne nous dispense aucunement de remplir notre devoir et de faire tout ce qui est humainement possible pour améliorer la sécurité.

Si l'Assemblée réussit, au cours de ces débats, à convaincre le peuple italien que nous sommes tous résolus à remplir ce devoir scrupuleusement, notre séjour à Rome acquerra un sens profond. Précisément en cette ville, qui a immensément contribué au développement de la civilisation de l'Europe occidentale, nous devons souligner avec insistance, également à propos de la sécurité dans les mines, qu'à nos yeux l'élément essentiel de cette civilisation est notre profond respect de

l'homme, de cet homme qui travaille et dont Dieu lui-même a fait le couronnement de son œuvre.

(*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je remercie M. Hazenbosch pour son excellent rapport.

La parole est maintenant à M. Vanrullen, rapporteur pour les aspects humains de la sécurité dans les mines.

**M. Vanrullen, rapporteur.** — Monsieur le président, messieurs, le rapport qui vous est soumis sur les aspects humains de la sécurité dans les mines a une présentation uniforme et peut-être assez rigide. Cette présentation est motivée par les considérations qui ont guidé les travaux du rapporteur et les conditions que la commission lui avait fixées. En effet, celle-ci a voulu non seulement délimiter le problème et en présenter toutes les faces, mais elle a également, et surtout, tenu à mettre en évidence l'attitude des partenaires sociaux, producteurs et travailleurs, à l'égard de chacun des aspects de cette question.

C'est ainsi que, sur l'invitation de la commission et ayant reçu d'elle mandat à cet effet, le rapporteur a eu des entretiens avec les représentants des travailleurs et avec ceux des différents syndicats libres de la Communauté.

Outre les chapitres du rapport consacrés à nos débats, le rapporteur aurait aimé en écrire un autre sur la position prise par la Haute Autorité vis-à-vis des aspects humains de la sécurité et sur son activité dans ce domaine. Il regrette de n'avoir pu le faire, en premier lieu parce que l'action de la Haute Autorité, dans ce domaine de la sécurité dans les mines, est encore relativement récente et que, pratiquement, le problème n'a été fouillé qu'à dater de la catastrophe de Marcinelle ; en second lieu, parce que seul un large débat entre l'Assemblée Commune et la Haute Autorité pourrait permettre à la première de formuler ses critiques et à la seconde de motiver et de justifier son activité passée, d'expliquer son attitude actuelle et d'esquisser les mesures qu'elle compte prendre dans un avenir proche.

La présente session de Rome offre l'occasion d'un tel débat que le rapporteur désire engager, non pas, évidemment, en présentant un aperçu ou un résumé de son rapport, mais en attirant

l'attention de l'honorable Assemblée et de la Haute Autorité sur quelques points qui lui paraissent essentiels.

Le premier de ces points, c'est l'importance qu'il importe de reconnaître au facteur humain dans la lutte contre les accidents du travail. En face de la progression constante et du perfectionnement technique de l'outillage, les conditions proprement humaines du travail n'évoluent pas avec la même rapidité. Aussi est-il du devoir absolu, non seulement des autorités nationales compétentes, mais aussi des institutions de la Communauté — et en particulier de son exécutif, la Haute Autorité — d'entreprendre et de poursuivre les efforts nécessaires pour que l'humain ne reste pas le parent pauvre du technique et de l'économique.

Dans certains pays techniquement et scientifiquement très développés, on a cru résoudre le problème de la sécurité au moyen d'appareillages perfectionnés et de dispositifs automatiques ; mais, même dans des pays très évolués comme les Etats-Unis, on a dû finir par s'apercevoir que les dispositifs les plus perfectionnés, les mesures de protection les plus efficaces ne valaient rien si en même temps les travailleurs n'étaient pas imbus de la nécessité de veiller à chaque instant à leur propre sécurité et d'utiliser au mieux les moyens de protection mis à leur disposition.

Au cours des contacts que nous avons eus lors de l'élaboration du rapport, j'ai pu constater la bonne volonté des partenaires sociaux, employeurs et ouvriers, qui ne demandent qu'à collaborer pour améliorer les conditions de sécurité des travailleurs de la Communauté. Cette collaboration, qui existe d'ailleurs déjà sur le plan local, sur le plan régional des bassins, sur le plan national, doit cependant être étendue au plan international. Une telle extension suscite évidemment certains problèmes qui ne peuvent être résolus que par l'intervention de la Haute Autorité, laquelle a ainsi devant elle, malgré le caractère limitatif du Traité, un vaste champ d'action ouvert à ses initiatives. Il est certain que, dans ce domaine, ses initiatives pourront se heurter parfois à l'inertie des gouvernements nationaux jaloux de leurs prérogatives ; mais la mission reconnue à l'organisme permanent par le Conseil de Ministres doit justement consister à vaincre cette inertie, pour, au contraire, rassembler et coordonner les énergies de tous.

Je signale en passant, bien que la commission n'ait pas pris position sur cet aspect du problè-

me, que les représentants des travailleurs ont été, sur ce sujet, unanimes pour souhaiter l'institution d'un contrôle, d'une inspection internationale.

Je dois signaler que, du côté patronal comme vraisemblablement du côté gouvernemental, cette initiative se heurte à beaucoup d'objections ; mais nous espérons qu'une étude approfondie de ce problème pourra être faite de façon que, de toute manière, les exigences de la sécurité dans les mines puissent être vérifiées et contrôlées, que ce soit sur le plan national ou sur le plan international. Quant à la Haute Autorité, qui assume la présidence et le secrétariat de l'organe permanent, elle doit être assurée de l'appui vigoureux et agissant de l'Assemblée Commune, au cas où les agissements des administrations nationales des mines ne feraient pas preuve de l'esprit de coopération que la sécurité des mineurs exige.

Cet appui de l'Assemblée Commune devrait d'ailleurs dépasser l'enceinte de l'Assemblée elle-même et se traduire également par les interventions des membres de l'Assemblée Commune au sein de leurs parlements respectifs. Il est en effet parfaitement inutile que nous votions ici d'excellentes résolutions si les gouvernements ne les mettent pas en application dans leurs territoires respectifs. Je crois que la meilleure liaison entre l'Assemblée Commune, entre la Communauté tout entière et l'ensemble des mineurs peut être assurée par le moyen des représentants nationaux agissant au sein de leurs assemblées respectives pour exiger des gouvernements la mise en application des dispositifs de sécurité reconnus indispensables, soit par la Commission de sécurité dans les mines, soit par l'Organe permanent.

Néanmoins, les parlementaires ne pourront appuyer l'action de la Haute Autorité que dans la mesure où ils seront eux-mêmes informés tant de l'ampleur et de la direction des efforts de celle-ci que du nombre, de la nature, des caractéristiques des problèmes auxquels la Haute Autorité doit faire face.

Aussi est-ce à cette fin que le rapporteur a souligné dans le programme qui vous est soumis le désir, déjà maintes fois exprimé d'ailleurs, de l'Assemblée Commune et de sa Commission des affaires sociales de voir la Haute Autorité lui communiquer une documentation claire et complète permettant de comparer la situation existante en matière de sécurité dans les différents pays de la Communauté.

Cette documentation devrait en particulier comporter des enquêtes statistiques réalisées de façon à établir une distinction nette entre les causes techniques et les facteurs humains des accidents. Elle devrait, en outre, se référer à l'absentéisme et vérifier dans toute la mesure du possible l'assertion de certains suivant laquelle le nombre des accidents est fonction à la fois de l'absentéisme, de la durée du travail et de la structure de la rémunération. Bien entendu, il y aurait lieu également de se préoccuper des conditions de l'immigration des travailleurs.

Le problème des travailleurs migrants, qui sera traité dans un autre rapport, a retenu également l'attention de la Commission des affaires sociales, qui s'est penchée sur ce problème et qui a enregistré les doléances des travailleurs signalant les conditions insuffisantes de préparation des travailleurs adultes recrutés pour travailler dans les autres pays de la Communauté.

Sans doute, là aussi, les travailleurs comme les employeurs ont-ils tenu à souligner que l'état de choses qui existait il y a sept ou huit ans s'est notablement amélioré, que les conditions d'accueil, tant dans le pays d'origine que dans le pays d'adoption, que les méthodes de transport des travailleurs et de leurs familles se sont notablement améliorées ; néanmoins, des efforts doivent être poursuivis dans ce sens de façon à s'assurer que les travailleurs, et en particulier ceux qui n'ont jamais exercé au fond des mines, ne se trouvent pas dans le pays d'implantation entièrement dépaysés et, par suite, placés dans des conditions telles que les causes d'accident s'en trouvent multipliées.

Au sujet de ce dernier problème, je veux également, de façon toute spéciale, attirer l'attention de la Haute Autorité sur la responsabilité morale qui lui incombe dans ce domaine. Les partenaires sociaux ne manquent évidemment pas de bonne volonté, c'est certain ; mais la Haute Autorité ne peut les laisser seuls dans leur effort pour trouver des solutions à ces problèmes de sécurité et, en particulier, pour trouver une forme de rémunération des travailleurs qui soit à la fois efficace, équitable, juste et sans danger pour eux.

Je tiens à souligner que les représentants de tous les syndicats libres des travailleurs de la mine ont tenu à s'élever contre le mode de rémunération à la tâche individuelle. S'ils acceptent d'une manière générale la rémunération à la tâche

collective par équipes, surtout par grandes équipes, les travailleurs soulignent le danger qu'il y a à pousser à la production en imposant des normes trop élevées, en profitant naturellement du désir légitime du travailleur d'assurer la subsistance de sa famille, surtout lorsqu'il s'agit de travailleurs migrants qui, outre leur subsistance dans le pays d'adoption, tiennent à envoyer à leur famille restée dans le pays d'origine le maximum de leur rémunération. Aussi aimerions-nous connaître la position et les intentions de la Haute Autorité en la matière.

Nous devons également souligner que les représentants ouvriers ont insisté pour que, lorsque les travailleurs migrants arrivent dans le pays d'adoption, d'implantation, on abandonne le système du compagnonnage pour la formation des travailleurs.

De plus en plus d'ailleurs ce système est condamné, mais il est certain que si on confie des travailleurs novices à des travailleurs formés, ceux-ci, conservant le souci d'une production suffisante pour assurer leur rémunération, ne peuvent normalement assurer une formation professionnelle des apprentis adultes aussi poussée que c'est le cas lorsque, comme dans certains pays que je ne veux pas citer, cette formation est dirigée entièrement par des moniteurs et des maîtres déchargés de tout souci de rendement et de productivité.

Lors des débats en commission, la Haute Autorité n'a pas voulu prendre position sur la controverse relative au régime belge des pensions d'invalidité des mineurs. Nous le déplorons, la commission aussi ; mais nous insistons pour que la Haute Autorité reconnaisse au moins que, dans la mesure où l'on étend les limites de la présomption d'origine et la définition des maladies professionnelles, on développe les éléments favorables à la sécurité, en conformité avec les dispositions du Traité.

Cette constatation fait ressortir l'urgente nécessité et l'intérêt que présenterait une évaluation complète et systématique des régimes de sécurité sociale en vigueur dans les différents pays de la Communauté.

Par ailleurs, l'Assemblée Commune et ses commissions compétentes ne pourront véritablement exercer leur pouvoir de contrôle sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine de la sécurité que si le rapport annuel de l'organe permanent leur est régulièrement transmis. Il

s'agit là d'une condition *sine qua non* et d'un droit fondamental du Parlement. Nous pensons, d'après l'opinion que manifeste si énergiquement M. Finet, que ce désir de l'Assemblée et de sa Commission des affaires sociales sera exaucé très rapidement.

Nous voudrions également que l'Organe permanent soit doté de pouvoirs en ce qui concerne la vérification sur place de l'exécution des mesures indispensables pour assurer la sécurité dans les mines.

Enfin, l'action de la Communauté en faveur de la sécurité des travailleurs dont elle a la charge serait incomplète si elle se limitait à la prévention des accidents dans les mines de houille. Il est au contraire indispensable d'étendre cette action aux mines de fer et, bien entendu, puisque c'est également du ressort de la Communauté, à toute l'industrie sidérurgique.

Nous voudrions que le travail qui a été effectué dans le domaine des mines de charbon le soit également dans cet autre domaine ; on devrait même convoquer une nouvelle conférence de la sécurité pour examiner cette fois les conditions de travail dans les mines de fer et dans la sidérurgie. Rien n'empêcherait d'envisager l'institution, pour l'industrie sidérurgique, d'un organe permanent semblable à celui qui existe pour l'industrie charbonnière.

En somme, je ne fais, dans cette présentation, qu'effleurer les points principaux du rapport que je vous sou mets. Je pense d'ailleurs que tous mes collègues en ont pris connaissance.

Je ne voudrais cependant pas conclure sans rappeler, avec insistance que la conférence sur la sécurité dans les mines de houille et les décisions prises à son issue ne peuvent constituer qu'un début d'action de la part de la Communauté ; celle-ci est responsable dans son ensemble du bien-être et de la sécurité des travailleurs. Toutes les institutions : Haute Autorité, Conseil de Ministres, Assemblée Commune, se doivent de collaborer à la poursuite de cette tâche immense.

Enfin, il ne faut surtout jamais perdre de vue que tous les efforts visant à assurer la sécurité des travailleurs ne pourront être véritablement couronnés de succès qu'à la condition de ne pas oublier qu'au centre même de ce problème il y a et il y aura toujours l'homme.

C'est en assurant à cet homme, à ce travailleur, les meilleures conditions de travail, la sécurité la plus grande, que la Communauté pourra remplir, par ailleurs, les tâches économiques qui lui sont dévolues par le Traité.

(*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je remercie M. Vanrullen pour son intéressant rapport.

La présentation des rapports est terminée.

La discussion générale est ouverte.

Le premier orateur inscrit est M. Granzotto Basso.

(*M. Fohrmann remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.*)

#### PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

*Vice-président*

**M. le président.** — La parole est à M. Granzotto Basso.

**M. Granzotto Basso.** — (*1*) Monsieur le président, chers collègues, c'est une haute signification que revêt l'Assemblée de notre Communauté dont les travaux se déroulent présentement à Rome, berceau de civilisation, et qui discute des problèmes sociaux et surtout humains que soulève le travail ; signification d'autant plus grande qu'elle le fait dans notre pays où ces problèmes conditionnent la politique qui tend à l'organisation et à la protection juridique du travail, également dans le cadre des problèmes que nous examinons aujourd'hui.

On ne saurait considérer la sécurité du travail, tout particulièrement dans les mines, comme la préoccupation exclusive d'un Etat organisé sous la forme la plus évoluée au point de vue juridique et social : cette sécurité est entrée dans la conscience de l'homme et de la collectivité et elle requiert une réalisation rapide autant qu'efficace.

On peut donc exclure *a priori*, et de façon absolue, que l'un quelconque des Etats membres de la Communauté puisse se dispenser d'exécuter les mesures qui ont été prévues, de façon systématique et complète, d'abord à la Conférence qui

s'est réunie à Luxembourg de septembre 1956 à janvier 1957, et plus tard encore. En effet, dans les Etats de civilisation avancée qui forment la Communauté, aucune opposition n'est concevable à une solution positive des problèmes concernant la sécurité du travail dans les mines.

Cette solution se trouve même facilitée par le fait que la sécurité en question est un des buts particuliers que poursuit l'action politique et sociale des divers Etats. Les aspects sociaux et humains de la sécurité ont été examinés par la Conférence dans toute leur ampleur et avec une grande largesse de vues, y compris les problèmes connexes, même de caractère technique, de sorte que l'unanimité s'est faite sur les mesures à adopter et sur les modifications qu'imposeront les progrès et les développements de la technique et de la science. La Conférence a agi aussi dans le but déclaré, commun à tous les Etats, d'aller au devant des intérêts de ceux qui peinent dans les entrailles de la terre, joignant ainsi aux risques mêmes de ce dur labeur un esprit de sacrifice et un courage qui les élèvent au plus haut niveau de la noblesse du travail.

Mais lorsqu'on passe de l'élaboration à la réalisation des règles de sécurité, des mesures à adopter et du fonctionnement des organismes créés à cette fin, on voit apparaître des aspects juridiques d'ordre international, relatifs à la diversité des structures juridiques internes des Etats de la Communauté, du fait qu'il est nécessaire de rendre opérantes, à l'intérieur de chacun de ces Etats, les mesures étudiées et de leur donner force de loi.

Ce que nous venons de dire sur le caractère social et humain de la sécurité qu'il s'agit de réaliser entièrement, facilite la recherche de l'ordre juridique international nécessaire à cette fin.

Je suis d'accord avec ce que le sénateur Carboni déclare dans son rapport, à savoir qu'il faut créer un *corpus juris*, englobant et rendant opérantes les règles fixées pour atteindre le but. Destinées à des Etats différents, ces règles doivent être précises et claires, afin que l'application en soit aisée et ne suscite pas de contestations ; mais cela ne servirait à rien, si ces règles venaient à perdre leur caractère de contrainte, si elles ne devaient pas être obligatoires dans les Etats auxquels elles sont destinées et si, par conséquent, l'application ne pouvait pas en être contrôlée.

Recherchant les mesures propres à réaliser la sécurité, la Conférence de Luxembourg a prévu un « organe permanent » auquel ont été confiés, après approbation de la part de l'Assemblée, les tâches spécifiées par le Conseil de Ministres dans sa session de juillet dernier.

Or, je désire appeler l'attention de l'Assemblée sur l'insuffisance et l'inefficacité des fonctions qui ont été assignées à cet organe permanent. J'ajoute tout de suite qu'en elles-mêmes ces fonctions sont toutes utiles, encore qu'elles aient besoin d'être retouchées et complétées, surtout en ce qui concerne les aspects humains de la sécurité. S'il est exact que cela résulte implicitement des expressions employées pour en désigner les diverses attributions, l'importance fondamentale qu'assument les aspects humains en impose la spécification formelle parmi les fonctions de l'organe permanent, cette spécification étant essentielle pour la gradation des tâches qui lui sont confiées.

En effet, le problème qui n'est pas encore résolu est d'assurer l'exécution des dispositions nées de ces tâches, puisque l'organe en question a des pouvoirs consultatifs seulement et non délibératifs comme l'exigerait sa nature. Il s'agit là d'un défaut grave qui appelle une réforme concrète, institutionnelle, touchant le Traité même de la Communauté.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier s'est affirmée en peu d'années comme un organisme international très vivant, et l'on peut bien dire qu'elle constitue le premier édifice fondamental qui sera complété lorsque sera réalisée l'unité européenne, aspiration de tous les esprits libres et démocratiques.

L'évolution du droit constitutionnel de chaque Etat souverain a désormais dépassé les limites traditionnelles qui rendaient inaltérable et absolu le concept de souveraineté, joint à celui de l'indépendance de l'Etat. Le développement des rapports d'interdépendance, les exigences et les nécessités communes, imposées par les progrès extraordinaires réalisés dans tous les domaines et qui veulent que les efforts se joignent et que les collectivités organisées juridiquement adoptent des mesures communes, facilitent l'exaucement d'un vœu désormais général, ancré dans la conscience des peuples de culture européenne : ne souhaitent-ils pas voir une entité supranationale qui, tout en respectant l'indépendance des Etats, puisse en régler d'un commun accord les activités et l'action d'intérêt général ?

Il existe déjà d'importants précédents, tels que la Convention internationale de l'aviation civile qui a été conclue à Chicago le 7 décembre 1944 et, pour citer des exemples plus récents, les Traités instituant la Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne de l'Energie atomique, dans lesquels il est prévu que les organes internationaux prennent des décisions obligatoires en toutes leurs parties et directement applicables dans chacun des Etats membres.

La voie qui permettra de résoudre chaque problème qui se pose aux organismes internationaux, elle est dans l'influence que ces organismes internationaux exerceront sur l'action gouvernementale déployée dans chaque Etat membre, par rapport à l'objet de la convention considérée comme étant d'intérêt national ; et cette voie aboutira nécessairement à l'unité européenne.

Dans le cas qui nous occupe, l'occasion d'ouvrir cette voie nous est offerte par une nécessité que nous dicte l'expérience de ces toutes dernières années, je veux dire la nécessité d'apporter quelques modifications au Traité.

Ces modifications doivent rendre possible l'organisation juridique des règles en vue de la sécurité du travail dans les mines, impliquant une obligation pour chaque Etat membre de la Communauté et permettant ainsi de faire un pas encore plus décisif vers le but. On peut même dire que le besoin pressant d'assurer la sécurité du travail dans les mines hâtera la réunion des représentants des Etats membres, appelée à poser les jalons d'un accord sur les modifications à apporter au Traité, ces modifications dont la nécessité apparaît toujours plus évidente.

Ce n'est qu'ainsi que l'organe permanent institué dans la Communauté pourra exercer des fonctions positives et efficaces dans tous les Etats membres. Or, sa structure actuelle laisse subsister une équivoque sur sa nature juridique, notamment quant à ses rapports avec les autres organismes de la Communauté. Il n'est pas douteux qu'il a la personnalité juridique en soi ; mais j'estime que cette personnalité ne peut pas être considérée du tout comme autonome, eu égard surtout aux tâches et aux fonctions qui lui sont attribuées, soit vis-à-vis du Conseil spécial de Ministres, soit vis-à-vis de la Haute Autorité, cette dernière devant faire rapport à l'Assemblée sur le fonctionnement de l'organe en question.

L'autonomie de l'organe permanent ne doit pas être fixée au détriment de sa capacité et de ses pouvoirs, nécessairement normatifs si l'on se rappelle que l'existence de cet organe résulte d'une décision du Conseil spécial de Ministres : or, à mon avis, cette décision ne s'identifie pas à une décision des gouvernements eux-mêmes groupés dans le cadre du Conseil.

La Commission dont le rapporteur s'est fait le porte-parole souhaite voir conférer à l'organe permanent une personnalité juridique autonome, qui serait la plus conforme aux tâches et aux fonctions que cet organe est appelé à exercer. Pour ma part, je pense que jusqu'au moment où le nouvel aménagement du Traité augmentera les pouvoirs des organismes de la Communauté pour accroître également la rigueur et l'efficacité des règles qu'ils sont appelés à faire édicter dans chaque Etat, un certain rapport de dépendance, fût-il *suï generis*, est nécessaire envers le Conseil de Ministres afin que l'autorité des gouvernements qui y sont représentés se répercute sur l'organe permanent lui-même ; ce genre de rapport les lierait par conséquent à la pleine exécution des dispositions qui doivent être prises par l'organe permanent.

D'autre part, ce rapport spécial avec le Conseil de Ministres ne diminuera en rien l'activité de l'organe permanent ; au contraire il rendra plus aisée la poursuite du but attribué à cet organe. Il est vrai que la faculté accordée aujourd'hui à l'organe permanent de présenter des propositions aux gouvernements intéressés aide à cette fin : mais cette fonction apparaît insuffisante.

Il faut, en résumé, sortir du domaine des suggestions et des recommandations, même matérialisées sous forme de propositions, pour entrer, comme je l'ai dit, dans le domaine des règles obligatoires, en vertu d'une convention internationale conclue entre tous les Etats membres, et non pas d'un accord plurilatéral qui provoquerait des disparités avec tous les inconvénients qu'elles entraînent.

Le pouvoir normatif que nous souhaitons implique, à son tour, que l'on reconnaisse celui de veiller, par l'exercice du contrôle, à l'observation des règles, et par conséquent aussi celui de prendre, avec toute la prudence voulue, des sanctions en cas d'infraction.

Chacun se souvient des interminables discussions auxquelles a donné lieu, dans la résolution sur le problème des armements, l'obligation de

contrôle que l'on a proposée. Les Etats occidentaux justifient leur demande de contrôle par la volonté d'obtenir la certitude que le désarmement sera effectif et que les dispositions convenues à cette fin seront observées. Ce faisant, ils se fondent sur le concept juridique et pratique de la parité des conditions et de la sécurité, afin d'être à l'abri de tout déséquilibre des forces qui serait frauduleusement provoqué.

Dans le cas qui nous occupe, le danger de fraude est inexistant à cause du respect qui est dû aux Etats membres, mais l'action de contrôle est inséparable du système des mesures adoptées pour protéger le droit à la sécurité, reconnu à tous les travailleurs des mines.

De sorte que parmi les tâches de l'organe permanent doit figurer aussi celle de contrôler, au moyen de délégations *ad hoc* dont devrait faire partie un représentant de l'Etat soumis au contrôle, l'application réelle des mesures dictées par la sécurité du travail dans les mines. D'autre part, aucune infraction constatée ne doit demeurer impunie, et il est facile d'imaginer un système de sanctions dans le cadre des fonctions de la Communauté ; en cas d'infraction de la part d'organismes ou de personnes privées, ces sanctions devraient être prises par l'Etat intéressé, libre à son tour d'en ajouter d'autres en vertu de son organisation juridique interne. Et comme le système juridique des règles, des contrôles et des sanctions appelle la création d'une juridiction suprême pour tout litige relatif à la matérialité des faits ou à l'interprétation des règles, je suis d'accord avec le rapporteur pour estimer que cette juridiction pourrait être exercée par la Cour de Justice de la Communauté en attendant qu'on puisse procéder à l'unification de la juridiction des organismes internationaux tels que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, le Marché commun et l'Euratom, de façon à permettre le fonctionnement d'une seule et unique Cour de Justice.

L'importance des aspects juridiques que j'ai signalés appelle la plus ample discussion ; son efficacité, à mon avis, dépendra de la solution d'une question fondamentale : celle de savoir s'il faut continuer à confier aux divers Etats la compétence en cette matière. Cette question, à son tour, est liée à la nécessité de créer un droit uniforme, assurant une sécurité égale au travail dans les mines de n'importe quel pays. On pourra y parvenir, toujours à mon avis, si les divers Etats délèguent des pouvoirs spéciaux à un organisme *ad hoc* de la Communauté, qui peut être l'organe permanent.

D'où, je le répète, la nécessité d'un accord entre les gouvernements intéressés. J'estime que l'obtention de cet accord ne présentera aucune difficulté, ni en ce qui concerne son objet lui-même, dont la très grande importance a été reconnue et qui est issu de décisions qui ont fait l'unanimité de tous les Etats membres, ni en ce qui concerne le temps, puisque cet accord peut être négocié dans le cadre de la modification du Traité.

Dans le secteur fondamental de la production industrielle du charbon et de l'acier, l'institution de la Communauté s'est révélée vraiment prodigieuse par le développement croissant qu'elle a assuré aux pays membres : ils en ont retiré des avantages si grands qu'ils légitiment notre confiance de voir ces pays se concerter au plus vite pour réaliser cet accord. Il sera un nouveau jalon posé sur la route ardue mais sûre qui mène à l'unité européenne, objet de nos désirs.

Un accord de ce genre permettra de surmonter n'importe quelle difficulté juridique, et la sécurité du travail dans les mines, réglée par un droit commun, dans un *corpus juris* de haute valeur sociale et humaine, sera une réalité opérante aussi pour les progrès à venir dans le domaine du travail et de la production.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (1) Monsieur le président, chers collègues, j'aurais désiré ne pas prendre la parole parmi les premiers orateurs inscrits pour ces discussions : en effet, n'ayant été nommé que récemment membre de cette Assemblée par le parlement italien, je n'ai pu suivre en détail les travaux préparatoires effectués par les commissions de l'Assemblée sur les sujets très importants qui sont traités aujourd'hui. De toute façon, alors même que je n'ai pas eu la possibilité d'entendre les thèses que soutiendront mes collègues pour appuyer ou combattre les rapports déjà présentés, j'attirerai brièvement l'attention de l'Assemblée et de la Haute Autorité sur quelques points qui, à mon avis, peuvent avoir une certaine importance dans la question de la sécurité du travail dans les mines.

Nous autres Italiens, nous éprouvons un intérêt particulier pour ce sujet, puisque des centaines de milliers des nôtres travaillent dans des mines appartenant à d'autres pays de la Communauté ; et nous désirons, à cette occasion, transmettre

aux mineurs italiens à l'étranger l'expression de notre solidarité et l'assurance de notre intérêt croissant pour ce problème, impatientes que nous sommes de voir assurée la sécurité de leur travail.

C'est pourquoi j'attire votre attention sur un point de la préparation professionnelle des travailleurs occupés dans les mines. Un grand nombre d'entre eux se voient obligés d'aborder le travail des charbonnages dans des conditions différentes de celles qu'ils avaient connues dans l'extraction d'autres substances, par exemple dans les carrières ou dans les mines de fer. Il va de soi que les conditions caractéristiques du travail dans les mines de charbon diffèrent grandement de celles qui président à l'activité du mineur dans ces autres secteurs.

Pour obtenir de plus fortes garanties de sécurité, il faut donc que le travailleur puisse disposer d'une période d'entraînement aux conditions qui prévalent dans la production minière, et cet entraînement est plus spécialisé que celui que l'on pouvait exiger dans d'autres travaux effectués dans des conditions « normales ». Dans le cas particulier, l'ouvrier doit acquérir certaines aptitudes, faire preuve de nouvelles capacités, travailler selon des critères qui ne lui sont pas encore habituels, et c'est pourquoi, si nous avons la possibilité de lui garantir une période plus longue d'apprentissage et d'entraînement, nous contribuerons sans aucun doute à renforcer la sécurité nécessaire à son travail.

Il y a ensuite le problème de la diversité de l'ambiance et de la langue. Chaque ouvrier est habitué à travailler selon une certaine méthode et à être dirigé d'une certaine manière. En émigrant, il se trouve devoir affronter une nouvelle atmosphère de travail, de nouvelles pratiques et de nouvelles habitudes. Une certaine période d'entraînement est donc indispensable pour l'accoutumer aux nouvelles exigences, aux nouveaux ordres et aux nouvelles conditions de son travail. Je pense donc qu'une préparation professionnelle plus sérieuse et plus prolongée peut constituer un élément avantageux en ce qui concerne la sécurité.

J'ajouterai qu'il ne faut pas négliger non plus le problème de la préparation des chefs de ces mineurs. Généralement, en exerçant son activité, le mineur vient à être dirigé selon des méthodes quelque peu différentes de celles qu'il a connues en se livrant à d'autres activités dans son pays d'origine. Il faudrait donc que, par l'intermé-

diaire des syndicats et appuyés par les gouvernements et la Haute Autorité, les patrons eux-mêmes se persuadent qu'il sera d'autant plus facile de résoudre un problème d'émigration que cette main-d'œuvre trouvera une atmosphère suscitant, chez le travailleur, un sentiment de compréhension et de satisfaction. S'il est vrai que dans n'importe quelle activité le rendement maximum ne peut pas s'obtenir lorsque le travailleur est mécontent, c'est à plus forte raison le cas pour les mineurs, qui ont quitté leur famille et leur patrie et qui se trouvent en pays étranger. C'est pourquoi, s'ils ne bénéficiaient pas dans leur travail d'une compréhension suffisante on pourrait voir s'installer chez eux un mécontentement qui est tout à la fois élément d'incertitude et motif indirect et risque plus grave d'accidents.

On pourrait se livrer à d'autres considérations sur l'atmosphère dans laquelle le travailleur est appelé à vivre : la maison, l'entourage social, les rapports familiaux. Si nous faisons en sorte qu'en se déplaçant d'une région à l'autre les travailleurs de la Communauté puissent trouver leur logement et leur nourriture en famille, nous créerons pour ces travailleurs une ambiance qui régénérera leurs énergies physiques, psychiques et morales et qui leur permettra d'aborder leur travail avec plus de sécurité et de tranquillité.

Restent ensuite les problèmes fondamentaux tels que celui des systèmes de salaire.

Les systèmes de rémunération à la tâche sont largement en usage dans les mines. Je ne prétends pas apporter du nouveau sur le problème de la rétribution et sur l'effet que l'adoption d'un système plutôt que d'un autre peut avoir sur la sécurité du travailleur. Le fait est que ceux qui doivent augmenter leur production pour obtenir un gain supérieur se voient parfois tentés de négliger certaines précautions qui, si elles étaient observées, pourraient garantir leur sécurité personnelle. Les syndicats ont exposé leur thèse sur ces problèmes et tous estiment que l'idéal serait de pouvoir se passer des systèmes de rémunération à la tâche, parce que ceux-ci négligent par trop les valeurs humaines que chacun reconnaît aux travailleurs.

Telles sont les idées soutenues par les syndicats. Je me rends compte cependant qu'on ne saurait abandonner un système de rétribution et en adopter un autre qui pourrait, à d'autres points de vue, avoir des conséquences tout aussi fâcheuses. Il faudra trouver le moyen de fixer au moins un minimum de garanties.

Je pense qu'on pourrait peut-être remplacer dans les mines le système de la rémunération à la tâche individuelle par une rémunération à la tâche par poste, afin de ne pas lier la rétribution uniquement au stimulant qui pousse chaque ouvrier individuellement au travail. La rémunération à la tâche par poste atténue l'incertitude et les difficultés inhérentes au système.

Mais il faut se rendre compte surtout de l'importance du problème de la fixation des tarifs à la tâche. Ce problème, en effet, est avant tout subordonné à celui du tarif juste.

Le tarif à la tâche doit être entouré de certaines garanties, et je pense que les travailleurs ne devraient pas fixer les tarifs directement avec leurs chefs et avec les patrons, mais qu'il faut stipuler que les tarifs de rémunération à la tâche doivent être rétablis avec le concours et l'intervention de représentants des syndicats, afin d'être assuré que nul ne doit fournir, en raison d'un tarif trop bas, un travail excessif pour obtenir un gain convenable.

C'est pourquoi j'insiste pour qu'on adopte graduellement ces thèses. L'idéal serait que grâce à de nouveaux instruments techniques de production et à un outillage mieux conçu, il ne soit plus nécessaire de recourir, pour accroître la production, au stimulant qu'est l'intérêt individuel du travailleur à un certain gain. Mais comme on ne peut pas demander dès aujourd'hui cette réforme à cause de certaines difficultés qui ne peuvent pas être surmontées actuellement, il nous faut pour le moins proposer une solution minimum consistant, dans les cas où l'on ne peut pas supprimer le système de la tâche, à fixer au moins une tâche par poste au lieu de tâche individuelle et à en convenir le tarif non pas directement entre travailleurs et employeurs, mais par l'intermédiaire des organisations syndicales.

Un autre élément qu'il faut considérer à propos de la sécurité dans les mines est la modernisation constante de l'outillage. Celui-ci doit répondre toujours plus aux règles que les Etats et les gouvernements doivent fixer pour la sécurité du travail. La vétusté de l'outillage ne doit plus être la cause d'immenses catastrophes. Or le rapporteur a déjà fait observer à cet égard qu'il ne suffit pas d'améliorer l'outillage et les instruments de production, mais qu'il faut aussi élargir la connaissance qu'ont les travailleurs des modalités propres de l'activité productive.

Je crois donc qu'il faut insister à la fois dans ces deux directions. On doit faire en sorte que l'outillage soit toujours mieux contrôlé, modernisé, soumis à une réglementation et vérifié par des organes et des services techniques qui puissent offrir une garantie, sinon absolue, du moins aussi étendue que possible. Il faut donc garantir que l'outillage ne soit pas la cause d'accidents et de risques dans la production, mais il faut avoir en même temps la possibilité de perfectionner les connaissances dont les travailleurs ont besoin pour l'accomplissement de leur tâche.

On se demandera naturellement si les contrôles et les inspections de l'outillage peuvent être effectués régulièrement de façon à en permettre l'adaptation constante aux règlements, et si l'on peut éventuellement donner aux représentants des travailleurs la possibilité de contrôler si toutes les règles relatives à l'outillage sont observées et appliquées conformément aux règlements en vigueur dans les divers Etats.

Je me rends compte, en outre, qu'il n'est pas facile du tout d'attribuer aux organes de la Haute Autorité de la Communauté le pouvoir d'édicter des règles générales en la matière et de créer des organismes disposant de pouvoirs d'inspection, même si ces organismes n'ont pas la faculté de prendre des sanctions à l'endroit des contrevenants. Je crois cependant qu'il est dans la nature des choses qu'au fur et à mesure que notre communauté politique progresse, on aboutisse à la création de ces organes, émanant de la Haute Autorité et disposant de pouvoirs de réglementation et d'inspection. Comme il n'est pas possible aujourd'hui, d'aboutir immédiatement à une organisation de ce genre, je souhaite que l'on trouve, en collaboration avec la Haute Autorité et le Conseil de Ministres, le moyen d'obliger les Etats à moderniser les règlements et les inspections dont il s'agit, de façon à assurer aux travailleurs le maximum de garanties et de protection en ce qui concerne les instruments de travail.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — *(N)* Monsieur le président, messieurs, le sacrifice que 263 mineurs ont fait de leur vie, l'année passée, en abattant du charbon pour notre Communauté n'aura pas été inutile. Nous pouvons le constater à présent, puisque nous pouvons prendre maintenant des mesures pour prévenir le retour de telles catas-

trophes. Je suis persuadé que les trois rapports qui vous seront soumis au cours de cette session romaine sont le fruit de l'émotion qui a étreint tous les pays amis de notre Communauté à la nouvelle de la catastrophe de Marcinelle.

La question qui surgit à la lecture de ces rapports est celle-ci : Où en sommes-nous à présent ?

Au mois d'août 1956, après la catastrophe de Marcinelle, la Haute Autorité a proposé aux gouvernements de convoquer une conférence qui étudierait tous les aspects de la sécurité dans les mines et soumettrait aux gouvernements des propositions. Cette conférence a eu lieu. Elle a achevé sa mission après six mois de travaux et remis un rapport très volumineux à la Haute Autorité. Celle-ci a examiné ce rapport et communiqué, sous forme de résolutions, un certain nombre de propositions au Conseil de Ministres qui en a pris acte.

La Haute Autorité peut-elle nous indiquer dès maintenant les propositions qui ont été soumises aux différents pays en vue d'arrêter les mesures obligatoires propres à améliorer la sécurité dans les mines ?

La Haute Autorité aussi bien que notre Assemblée a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne faut pas différer la création de l'organe permanent et que certaines propositions de la Conférence qui se rapportent à la sécurité dans les mines pouvaient être immédiatement réalisées dans nos pays.

Le rapport et les résolutions concernant la sécurité minière ont été rédigés par la Conférence en février 1957 et nous sommes en novembre 1957. C'est pourquoi j'aimerais que la Haute Autorité nous dise quelles sont les mesures nouvelles que les gouvernements ont prises à la suite des recommandations de la Conférence ; ainsi pourrions-nous au moins connaître l'écho que les travaux de la Conférence ont éveillé auprès des gouvernements.

Nous avons maintenant un organe permanent. Le principe de sa création avait été décidé par le Conseil de Ministres le 6 septembre 1956. La Conférence sur la sécurité dans les mines de houille a étudié l'organisation et le fonctionnement de cet organe et élaboré à ce sujet des propositions détaillées à l'intention du Conseil de Ministres.

L'organe permanent étant entré en activité, j'estime qu'il appartient à l'Assemblée Commune de veiller, en collaboration avec la Haute Autorité, à ce qu'il s'acquitte de sa tâche conformément aux vœux des membres de la Conférence.

Cependant, les rapports de MM. Carboni et Vanrullen ont laissé subsister des incertitudes. L'on s'est demandé si l'organe permanent est habilité à s'occuper des aspects humains de la sécurité dans les mines. Du fait que le rapport de la Conférence reprend les conclusions de la Commission IV — c'est-à-dire celle qui a étudié précisément les aspects humains — M. Carboni déduit que ces aspects relèvent de la compétence de l'organe permanent.

C'est pourquoi j'estime indispensable que la Haute Autorité nous fasse savoir si l'organe permanent, dont l'activité doit s'inspirer des huit tâches précisées par le Conseil de Ministres au cours de sa session du 9 juillet 1957, et qui se trouvent énumérées au Journal Officiel de la Communauté du 31 août 1957, a qualité pour s'occuper des aspects humains de la sécurité minière.

Au paragraphe 5 de cette énumération, nous lisons : « L'organe permanent propose les études et les recherches qui lui semblent les plus appropriées en vue de l'amélioration de la sécurité et précise la meilleure façon de les mener à bien. » A mon avis, ce texte a une portée générale et s'applique également aux études et recherches se rapportant aux aspects humains.

Le paragraphe 4 est ainsi rédigé : « L'organe permanent s'informe par des contacts suivis avec les gouvernements des mesures prises en vue de donner suite aux propositions faites par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi qu'à celles qu'il aura lui-même formulées. » Ce texte semble également inclure les aspects humains, puisque la Conférence a consacré un chapitre spécial aux propositions qui se rattachent aux aspects humains.

J'aimerais que la Haute Autorité précise, par une déclaration qui ne laisse pas de place au doute, si l'organe permanent peut se livrer à des études et faire des propositions inspirées par les aspects humains de la sécurité dans les mines. Quand je dis « aspects humains », j'entends tous les facteurs humains exposés de façon détaillée dans le rapport de M. Vanrullen. A la lecture de ce rapport, on peut en effet se demander si l'organe permanent peut s'inspirer de ces

aspects pour faire des propositions et entreprendre des études.

A propos du rapport de M. Sabass que M. Hazenbosch a introduit, je me bornerai à signaler à la Haute Autorité qu'à mon humble avis et pour ce qui concerne les aspects techniques qui y sont exposés, l'organe permanent est simplement la continuation de la Conférence.

La Conférence, qui était temporaire, a fait faire certaines études qui devaient être achevées dans les six mois. Ce travail aurait été inutile s'il n'avait pas été repris par une autre institution qui puisse le poursuivre en fonction des développements à venir. C'est l'organe permanent qui est appelé à continuer la tâche entreprise par la Conférence et qui comprend l'examen de tous les facteurs de la sécurité minière. Ces facteurs se modifieront à mesure que l'exploitation sera mécanisée et rationalisée, que de nouveaux procédés seront appliqués et que de plus grandes concentrations seront créées.

Pour illustrer ma pensée, je vous rappelle qu'en 1900 il n'existait pas d'installations électriques dans les mines ; depuis lors, presque tous les transports y ont été mécanisés et électrifiés. Qui sait si dans cinq ans les installations électriques ne seront pas remplacées par des dispositifs qu'actionne l'énergie atomique et qui exigeront la modification du système de sécurité ?

Et que disent certains experts après la publication des rapports de l'enquête internationale sur la catastrophe de Marcinelle ? Qu'il serait impardonnable de continuer l'exploitation de ces mines.

La section transversale de ces puits n'était que de 3,30 mètres et ils dataient de 1890. En ce temps-là, on n'introduisait pas d'air comprimé dans les galeries et le grisou n'était pas capté. On ne connaissait pas encore les conduits électriques ; après 1890, on a fixé des câbles électriques dans les puits de 3,30 mètres qui ne s'y prêtaient pas.

La production était alors de 200 tonnes par jour ; mais au moment du sinistre elle atteignait 700 tonnes. Or, les puits n'étaient pas faits pour une extraction si intense.

Selon nous, l'organe permanent doit prolonger le travail de la Conférence, et c'est dans ce sens que le rapport de M. Sabass doit être interprété ;

lui seul a mis en lumière certains aspects que, dans le secteur des réalisations techniques, l'organe permanent ne devra pas perdre de vue.

Monsieur le président, je voudrais avant de conclure formuler une remarque sur un passage du rapport de M. Vanrullen dont M. Sabatini a déjà parlé. Il s'agit d'une divergence assez marquée entre les conceptions des deux partenaires sociaux sur le système du salaire à la tâche individuelle.

Au paragraphe 28 de son rapport, M. Vanrullen déclare que les représentants syndicaux défendent l'opinion exprimée par le groupe ouvrier à la Conférence sur la sécurité dans les mines, qui s'est élevé unanimement contre le principe du salaire à la tâche individuelle, se fondant en cela sur les quatre arguments avancés à la page 18 du rapport de M. Vanrullen.

Les employeurs, en revanche, soutiennent que c'est précisément le salaire à la tâche individuelle qui contribue le plus à accroître la sécurité dans les mines.

Les points de vue sont tellement divergents qu'il faut absolument trouver une solution. Notre Commission elle-même n'a pas exprimé d'opinion à ce sujet, les employeurs ayant fait remarquer que les statistiques ne démontrent pas que le salaire à la tâche individuelle augmente le nombre des accidents, ce que les organisations ouvrières ont d'ailleurs reconnu. Les syndicats se fondent uniquement sur des arguments psychologiques pour affirmer que le salaire à la tâche favorise les accidents.

Les employeurs déclarent en revanche que le salaire à la tâche individuelle contribue à accroître la sécurité des mineurs. En effet, nous lisons au paragraphe 76 du rapport : « Les représentants des organisations patronales ont tenu à souligner que seuls des arguments de caractère psychologique, mais non des motifs basés sur une documentation statistique, pouvaient militer en faveur de la suppression de la rémunération à la tâche. Au contraire, le salaire à la tâche individuelle paraît être le seul qui soit véritablement conforme aux normes de la sécurité, étant donné que cette forme de salaire est basée sur des études chronométriques de chacun des gestes des mineurs, compte tenu des travaux élémentaires nécessaires à la sécurité des travailleurs, »

Tel est l'avis des employeurs. Les travailleurs ne le partagent pas. C'est pourquoi je prie la

Haute Autorité de tenter d'établir dans quelle mesure la rémunération à la tâche individuelle augmente ou diminue la sécurité dans les mines.

Nous nous trouvons placés devant deux manières opposées d'envisager un problème. Adressons-nous donc à la Haute Autorité pour lui demander d'examiner la question et de nous communiquer les résultats de ses recherches. Ainsi pourrions-nous apprendre si la rémunération à la tâche individuelle est utile à la sécurité minière ou si elle lui est préjudiciable.

Personnellement, je considère que ce système est acceptable quand il s'agit d'ouvriers bien outillés et entraînés. Mais il est dangereux quand on traite avec de jeunes travailleurs qui n'ayant pas fait l'apprentissage du métier de mineur, ne possèdent pas les connaissances professionnelles requises. J'insiste sur ce point de la question. Le principe du salaire à la tâche individuelle est acceptable, mais aux deux conditions que voici : d'une part, seuls les ouvriers mineurs ayant reçu une formation professionnelle et connaissant à fond leur métier doivent être autorisés à conclure des accords de rémunération à la tâche et, d'autre part, un délégué syndical doit pouvoir assister aux négociations qui ont pour objet la fixation du salaire à la tâche individuelle.

C'est pourquoi je souhaite que la Haute Autorité examine sérieusement cette question. Nous sommes généralement d'accord pour dire que les délégués syndicaux doivent avoir le droit d'assister à la conclusion des contrats de travail à la tâche individuelle ; cela implique donc qu'ils n'interviennent pas simplement après coup, mais qu'ils assistent à la négociation.

J'ai l'impression que nous réussirons à résoudre ce problème tant discuté du salaire à la tâche individuelle. Je vous rappelle que dans les propositions faites par la Haute Autorité prise à la suite de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, cette question est traitée en détail et qu'à propos des méthodes de la rémunération dans les mines plusieurs principes ont été fixés pour la rémunération future du travail à la tâche individuelle.

Nous y lisons que les principes suivants devront être observés chaque fois qu'il sera recouru à un mode de rémunération à la tâche : 1) prise en considération du temps nécessaire pour garantir la sécurité ; 2) établissement des salaires de façon telle que le mineur puisse, sans

efforts excessifs, gagner un salaire normal pendant la durée du poste ; 3) calcul de la rémunération à la tâche selon une méthode simple, notification claire de ces rémunérations aux travailleurs et leur acceptation par ceux-ci ; 4) établissement de contacts avec les représentants syndicaux du personnel ; 5) fixation d'un salaire minimum pour éviter que du fait de certaines circonstances défavorables le travailleur ne subisse une perte trop grande lorsqu'il est rémunéré à la tâche.

Tels sont les principes qui ont été établis à la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille. Si la Haute Autorité qui, ne l'oublions pas, assume la présidence de l'organe permanent, oriente son action dans ce sens, cette question sera rapidement résolue. Ainsi aurons-nous grandement développé la sécurité minière, ce qui était notre objectif dernier quand nous avons entrepris l'étude approfondie des divers aspects du problème et engagé nos débats.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (N) Monsieur le président, messieurs, je dirai tout d'abord ma gratitude de voir la question de la sécurité dans les mines portée à l'ordre du jour de notre session de Rome. Il est assez naturel que le souvenir des grandes catastrophes minières s'efface. L'on comprend sans peine que celle de Marcinelle ait mis soudain au premier plan de l'intérêt public la question de la sécurité du travail dans les mines ; mais l'on comprend tout autant que, malgré cet intérêt, l'événement risque de retomber dans l'oubli à mesure que le temps passe. La catastrophe a cessé d'être présente aux esprits.

Nous examinons ici, à Rome, trois rapports circonstanciés sur la sécurité du travail dans les mines de houille. C'est là un fait qui me paraît important et j'y vois une sorte d'hommage que nous rendons aux victimes de la catastrophe de Marcinelle et à tous les autres morts de la mine. Il me sera permis de dire la satisfaction que m'a causée la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille ; elle a accompli un travail considérable et très utile grâce auquel nous sommes maintenant en mesure de préciser nos propres conceptions au sujet de la sécurité minière.

Monsieur le président, je ferai observer en premier lieu que, maintenant que l'organe

permanent va entrer en action, la tâche de cet organe doit être clairement définie. Au cours de la Conférence sur la sécurité dans les mines, on s'était longuement demandé si les aspects humains de la sécurité du travail relevaient bien de la compétence de la Conférence. Or, je crains qu'une discussion semblable ne s'engage à propos de l'organe permanent. C'est pourquoi je tiens à dire sans ambages qu'à mon avis, les aspects humains de la sécurité du travail doivent rentrer dans le champ d'action de l'organe permanent. Peut-être la Haute Autorité nous fournira-t-elle des renseignements plus précis à ce sujet ; de toute manière, j'aimerais connaître son opinion sur la question.

En second lieu, je dirai quelques mots sur la relation entre le mode de rémunération et la sécurité. Ainsi que M. Bertrand l'a déjà dit, une longue controverse s'est engagée entre employeurs et travailleurs sur l'opportunité de la rémunération à la tâche individuelle.

Je préciserai tout de suite que je ne suis nullement un adversaire de ce mode de rémunération. Les méthodes modernes de fixation du salaire à la tâche, qui comprennent la mesure objective du temps de travail nécessaire, font que je considère la rémunération à la tâche comme un moyen important d'augmenter le revenu des travailleurs, de développer la production et d'accroître la sécurité juridique du travailleur. Cette sécurité sera d'autant mieux assurée que l'on permettra aux délégués syndicaux d'intervenir dans la fixation du salaire à la tâche.

Je me demande pourtant, monsieur le président si ces raisons doivent nous décider, sans autre considération que la sécurité du travail du fond, à adopter le système du salaire à la tâche individuelle. A mon avis, nous ne devons prendre aucun risque en ce qui concerne le travail au fond. Nous n'avons pas le droit d'inciter le mineur à accroître son gain en consacrant moins de temps aux mesures de sécurité indispensables. Or, le système du salaire à la tâche individuelle implique précisément ce danger.

Certes, au cours de la discussion, les employeurs aussi bien que les travailleurs ont dû reconnaître qu'il n'existait pas de statistiques à ce sujet et M. Bertrand a prié la Haute Autorité de recueillir les données propres à nous éclairer. Je doute cependant que l'on puisse prouver par des statistiques que le salaire à la tâche individuelle exerce une influence sur la

sécurité. Pour cela, il faudrait pouvoir poser des questions aux victimes d'un accident...

Lorsqu'un travailleur a eu un accident et qu'il a négligé de prendre les mesures de sécurité prescrites, il est malaisé de dire si c'est parce qu'il voulait gagner davantage par le salaire à la tâche individuelle, ou parce qu'il avait des soucis d'ordre privé ou des difficultés de ménage, qu'il n'a pas pris les précautions nécessaires. Pour toutes ces raisons, il me paraît improbable que dans cette question les statistiques puissent nous donner quelque certitude.

Je préfère donc, quant à moi, rester sur une voie plus sûre : gardons-nous de tenter le mineur, par des primes au rendement, de négliger les règlements de sécurité. C'est pourquoi je fais mien le point de vue des délégués ouvriers tel qu'il est exposé dans le rapport. Au demeurant, j'ai été frappé par le fait qu'aux Etats-Unis — pays que nous aimons à donner en exemple pour son « efficiency » et sa productivité — le système du salaire à la tâche individuelle ne se pratique pas.

Et j'en arrive à un troisième point, monsieur le président, la préparation de l'ouvrier à sa tâche dans le processus de la production. Il ressort du rapport de la Conférence que sur cette question les avis sont très partagés. Il se peut que la méthode de la formation professionnelle soit plus importante que sa durée, mais lorsque je songe à la sécurité, j'incline à donner la priorité à la durée.

J'en arrive enfin aux difficultés de langue qu'il faut vaincre. Le rapporteur, M. Vanrullen, rappelle en effet qu'il arrive souvent que des ouvriers soient envoyés travailler au fond, alors que leur qualification professionnelle est insuffisante et qu'ils ne connaissent pas suffisamment la langue usuelle. Vous me permettez, monsieur le président, de dénoncer cette pratique déplorable.

Il est impardonnable que des accidents puissent se produire à cause des difficultés de langue. A mon avis, ce problème n'a pas été sérieusement étudié jusqu'à présent. Je n'ai pas d'opinion personnelle en la matière, mais je me demande si nous ne devrions pas envisager de grouper dorénavant les mineurs italiens dans une même région, pour en arriver peu à peu à avoir des charbonnages unilingues, car il faut souvent beaucoup de temps pour apprendre ne fût-ce que les rudiments d'une langue.

A ce propos, j'ai été très impressionné par l'exemple de l'Allemagne qui impose une connaissance minimum de l'allemand et une formation préalable obligatoire de six mois aux ouvriers engagés pour le fond. Je pense que nous devrions étudier soigneusement et mettre à profit l'expérience allemande en matière d'instruction préparatoire. D'ailleurs, la formation professionnelle varie sensiblement selon les pays ; la durée y est inégale et le problème des langues est résolu de différentes façons.

J'estime qu'il appartient à l'organe permanent d'analyser les expériences faites sur ce point dans les différents pays, afin de déterminer les meilleurs méthodes de formation professionnelle et de fixer, pour les apprentissages, une durée minimum généralement admise. Ce n'est que lorsque nous aurons des normes européennes en matière de formation professionnelle, de durée de l'instruction et sur d'autres points encore, que l'on pourra exercer un contrôle efficace au niveau européen.

J'aperçois là, pour l'organe permanent, une tâche à entreprendre demain, sinon aujourd'hui même, et je me féliciterais de le voir s'engager dans cette direction. Il marque le début d'une évolution, et si d'aucuns le considèrent comme l'aboutissement de la Conférence sur la sécurité dans les mines, il représente à mes yeux un commencement et comme une promesse que les problèmes de la sécurité seront dorénavant résolus à l'échelle européenne.

Pour conclure, je citerai encore un dernier aspect humain, un élément impondérable, qui provoque de nombreux accidents et que les règlements de sécurité les plus sévères ne supprimeront jamais : je veux dire l'insouciance humaine. C'est à cause d'elle que chaque jour des centaines de milliers de personnes sont victimes de la circulation. C'est cette même insouciance qui, au cours des ans, a coûté la vie à des milliers de mineurs, alors que tant d'accidents auraient pu être évités.

Comme je l'ai dit, il s'agit d'un facteur insaisissable, mais il m'a semblé indiqué de le mentionner au cours de ce débat ; il nous rappelle, en effet, que toute recherche de la sécurité restera vaine tant que l'être humain n'y collabore pas en prenant lui-même les précautions nécessaires.

En terminant mon discours, je tiens à dire combien je suis heureux que cette question ait

été inscrite à l'ordre du jour et je puis vous assurer qu'elle n'occupera pas seulement la Conférence de Rome, mais qu'elle sera examinée avec une attention soutenue également aux prochaines sessions de notre Assemblée.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — La liste des orateurs inscrits est épuisée. La Haute Autorité désire-t-elle répondre maintenant ou préfère-t-elle le faire demain matin ? Dans la dernière hypothèse, je proposerai de suspendre maintenant le débat et de le reprendre demain à dix heures précises.

**M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.**  
D'accord, monsieur le président.

**M. le président.** — La suite de la discussion est donc renvoyée à demain 10 heures.

## 16. — *Ordre du jour*

**M. le président.** — Prochaine séance demain mercredi 6 novembre, à 10 heures et 17 heures 30; avec l'ordre du jour suivant :

Nomination des membres des commissions ;

Suite de la discussion commune des rapports de M. Carboni, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects juridiques et administratifs de la sécurité dans les mines ; de M. Sabass, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière ; de M. Vanrullen, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects humains de la sécurité dans les mines ; et du rapport complémentaire de M. Hazenbosch, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière ;

Présentation et discussion du rapport de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté.

D'autre part, les différentes commissions se réuniront entre 14 heures 30 et 17 heures pour la constitution de leur bureau.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 18 heures 40.)*



